



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Lundi 27 JANVIER 2025

n°2025/01

Le lundi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK



CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 27 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

I. Compte-rendu séance

1. Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 – Procès-verbal – **Approbation**

II. Compte rendu délégations

2. Délégation du Conseil d'Administration au Président – **Compte-rendu**

III. Fonctionnement interne

3. Fonctionnement interne – Siège du CDG - Aménagement du rez-de-chaussée – Repositionnement de l'accueil – Création d'un 3^{ème} cabinet médical - **Autorisation**
4. Fonctionnement interne – Exercice 2025 – Budget Primitif Principal – **Approbation**
5. Fonctionnement interne – Exercice 2025 – Budget Primitif Annexe Régional – **Approbation**
6. Fonctionnement interne – Organigramme des services – Tableau des emplois budgétaires – RIFSEEP – **Mise à jour**
7. Fonctionnement interne – Personnel du Centre de Gestion – Attribution des véhicules de service – **Autorisation**
8. Fonctionnement interne – Achat de téléphonies mobiles – Groupement de commandes avec CANUT – Adhésion – **Autorisation**

IV. Coopération des Centres de Gestion

9. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2025 – Cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) – **Autorisation**
10. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2025 – Subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) – **Autorisation**
11. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2025 – Cotisation au Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP Informatique) – **Autorisation**
12. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2025 – Budget annexe « opérations concours » – Millésime 2022 – Répartition du solde entre les CDG Normands – **Autorisation**

V. Missions obligatoires

13. Missions obligatoires – Missions obligatoires – Mobilité, reclassement, maintien dans l'emploi et handicap - Convention FIPHFP relative au financement d'actions menées par le CDG 76 en faveur des personnes en situation de handicap – Convention d'objectifs 2022/2024 avec le FIPHFP – Demande de prolongation – **Autorisation**



14. Missions obligatoires – Connaissance et développement de l’emploi – Organisation de deux jobs dating – **Autorisation**
15. Missions obligatoires – Exercice 2025 – Subventions aux organisations syndicales représentatives – **Autorisation**

VI. Missions optionnelles

16. Mission optionnelle – Accompagnement à la mise en place d’une GPEEC – Création – **Autorisation**
17. Mission optionnelle – Cybersécurité - Dispositif France Relance - Mission d’accompagnement des communes et Intercommunalités des CDG 14 et 76 à la Cybersécurité - Evolution du dispositif - Correction d’un plafond de dépenses - **Autorisation**

*
**

Bruno ANNE, Receveur du Centre de Gestion, était absent. Antoine AMELINE, Directeur du Centre de Gestion et Isabelle PAILLOUX, Assistante de direction/Référente RH, assistaient également à la réunion.

*
**

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et constaté que le quorum était atteint (17 élus sur 24 présents ou représentés), le Président déclare la séance ouverte.

Jean CHOMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Président invite ensuite les administrateurs à procéder à l’examen de l’ordre du jour.



1. PROCÈS-VERBAL SÉANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024 – PROCES-VERBAL – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 n'appelant aucune observation de la part des administrateurs, Monsieur BOUILLON propose de le mettre aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DÉLÉGATIONS

2025-DEL-01 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS, CONTRATS OU MARCHES – COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Claudine BRIFFARD

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.



Monsieur Christophe BOUILLON, Président du Centre de Gestion, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 20 juin 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, a procédé **du 16 novembre 2024 au 31 décembre 2024**, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- **Décision n°2024-DEC-30** : Signature d'un contrat avec la société « **KOESIO** » 87, rue Louis Blériot – ZA de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME pour le renouvellement annuel des licences Mail In Black pour la protection de l'ensemble des boîtes mails du CDG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2024. Le montant total de cette prestation s'élève à 2 860,44 HT soit 3 432,53 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-31** : Signature d'un contrat avec la société « **EDF** » TSA 6402 59049 LILLE CEDEX pour la souscription d'un contrat de fourniture en gaz naturel destiné au siège du CDG76. Le contrat est conclu à compter du 20 décembre 2024 et prendra fin au 31 décembre 2025. Le montant total de cette prestation s'élève à 14 669,02 HT soit 21 460,78 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-32** : Signature d'un avenant au contrat « **DEKRA n°201953126303** » Agence Normandie – 39, rue Raymond Aron - CS 70406 – 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de contrôle quinquennal des équipements thermodynamiques et l'intégration de deux pompes à chaleur.
- **Décision n°2024-DEC-33** : La signature de 52 contrats de missions temporaires, entre le 1er novembre 2024 et le 31 décembre 2024, pour la mise à disposition d'agents remplaçants au bénéfice des collectivités et établissements suivants : Bihorel, Blacqueville, Canteleu, Carif-Oref de Normandie, CNFPT - Délégation de Normandie, Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy, Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Cottevrard, Hénouville, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Morgny-la-Pommeraye, Notre-Dame-du-Bec, Quevillon, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sierville, Sivos de Ry, Yvetot.

Le Conseil d'Administration prend acte des contrats signés par Monsieur Christophe BOUILLON, du 16 novembre 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 20 juin 2023.

3. FONCTIONNEMENT INTERNE

2025-DEL-02 : SIEGE DU CDG - AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE - REPOSITIONNEMENT DE L'ACCUEIL - CREATION D'UN 3^{EME} CABINET MEDICAL - AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.



ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Claudine BRIFFARD

Monsieur le Président rappelle que les services du CDG se sont installés il y a 6 ans dans leurs nouveaux locaux après une période de construction qui a débuté en 2016 et une période de réflexion et de conception qui elle-même a commencé en 2005.

Monsieur le Président souligne que 20 ans nous séparent donc de la gestation de ce projet qui a été conduite conformément aux standards de l'époque, que ce soit en termes de physiologie des espaces (bureaux individuels, longs couloirs centraux), de réglementation thermique (RT2012) ou encore d'organisation des flux (séparation des entrées agents et visiteurs par exemple). Notre bâtiment, tel qu'il a été programmé et conçu, correspondait totalement au fonctionnement du CDG des années 2010 et aux aspirations des élus et des agents.

Monsieur le Président précise que depuis la genèse de ce projet de construction, le CDG a sensiblement évolué à la fois dans ses missions, dans ses pratiques et dans les moyens qu'il doit mettre en œuvre pour les accomplir. Il indique que beaucoup de choses ont changé, notamment depuis le COVID :

- Les missions du CDG se sont notoirement développées, tant sous l'effet de la loi qu'à la demande des collectivités. A titre d'exemple, le nombre d'agents suivis en médecine du travail a doublé en 15 ans et plusieurs missions ont été créées (psychologie du travail, RGPD, conseil en organisation...),
- Ensuite, le travail en transversalité s'est considérablement développé en réponse à la demande des collectivités de bénéficier d'approches pluridisciplinaires, globales et cohérentes de leurs situations,
- La place du numérique, également, s'est fortement accrue à tel point que plusieurs métiers, comme celui d'agent d'accueil, doivent être repensés en fonction des nouveaux usages,
- De même, les nouvelles aspirations des salariés, notamment celles des jeunes révélées au moment du COVID, invitent à réfléchir sur l'organisation de l'espace de travail afin de créer davantage d'interactions et de situations de rencontre,
- Au-delà, si la mise en place des nouveaux rythmes de travail (semaine de 4 ou 4,5 jours, télétravail, horaires variables...) permet de compenser le manque d'attractivité de certains métiers, ces avantages individuels obligent à renforcer la cohésion des collectifs de travail afin d'éviter une perte de sens,



- Enfin, la crise énergétique récente a fait prendre conscience de l'impérieuse nécessité de moins consommer d'énergies fossiles et d'accélérer notre transition vers des équipements plus respectueux de notre environnement.

Monsieur le Président indique ainsi, que si le siège de l'établissement demeure fonctionnel, moderne et agréable à vivre, sa configuration ne correspond plus tout à fait à la manière de travailler d'aujourd'hui basée sur de nombreux échanges et interactions entre les agents, sur des méthodes nouvelles comme le co-développement et sur des actions et missions transversales faisant intervenir plusieurs métiers. Monsieur le Président rappelle que la pandémie a en outre mis en exergue, avec acuité, le besoin de maintenir une communauté professionnelle forte et unie au moment même où une jeune génération d'agents rejoint notre établissement.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas question de bouleverser les fondamentaux qui ont conduit à l'édification de notre siège, mais plutôt d'essayer de l'adapter à l'évolution des pratiques professionnelles de nos agents.

Monsieur le Président rappelle également qu'une réflexion interne a été engagée en 2023 pour identifier les aménagements qui pourraient donner davantage de dynamisme à la vie de notre établissement, l'idée centrale étant de faciliter le plus possible les échanges, non seulement entre agents, mais également avec nous élus et les élus et agents des collectivités. Cette démarche s'est conclue sur une priorité, celle de réaménager le hall d'accueil afin d'en faire un lieu de rencontres. Cet espace, qui constituait dans nos anciens locaux de Bois-Guillaume un lieu de rassemblement, de discussion et de partage, est devenu à Isneauville un simple endroit de passage et d'attente qui, au fil des années, n'a pas vraiment trouvé sa vocation.

Monsieur le Président confirme que la démarche initiée a débouché au final sur un projet de réorganisation du rez-de-chaussée de notre établissement afin de prendre en compte les principaux besoins suivants :

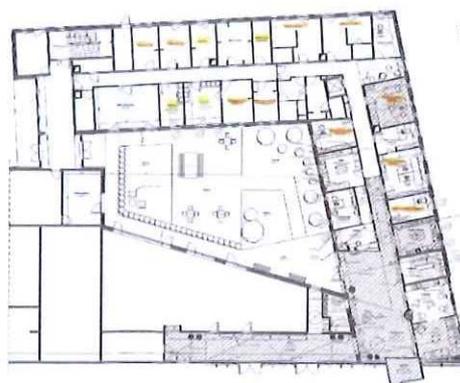
- Sortir de l'isolement la fonction « accueil » qui, par sa position physique trop avancée, n'est pas en relation naturelle avec les autres services de l'établissement,
- Repositionner la salle « courrier - affranchissement – reproduction » à côté de l'accueil car elle se trouve actuellement à l'opposé du bâtiment,
- Créer un 3^{ème} cabinet médical afin d'accueillir au siège le suivi d'un plus grand nombre d'agents et anticiper la nouvelle mission de médecine agréée,
- Réorganiser les bureaux dédiés au secrétariat médical et au service Concours et examens afin qu'ils soient plus fonctionnels et correspondent mieux à l'évolution des missions,
- Offrir au public un hall d'accueil, d'information et d'exposition convivial et chaleureux,
- Créer une cafétéria agréable où les élus du CDG, les élus des collectivités, les agents du CDG et les agents des collectivités puissent se retrouver et échanger. Monsieur le Président, fort de ces éléments, évoque qu'une étude de faisabilité au stade APS (Avant-Projet Sommaire) a été sollicitée auprès d'un architecte d'intérieur qui, après avoir pris en compte les besoins exprimés par les agents de l'établissement, a remis une esquisse et une évaluation financière des travaux et aménagements à effectuer.



Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance ci-après des trois planches de dessin :

Il précise que la première montre en « grisé » les espaces du rez-de-chaussée qui seraient retravaillés :

Plan d'ensemble



Monsieur le Président indique que la seconde esquisse présente le nouveau poste d'accueil et la salle d'attente positionnés au plus près des services :





Monsieur le Président dévoile la troisième esquisse, en l'occurrence, la cafétéria qui prendrait place au niveau du poste d'accueil actuel



S'agissant du budget, Monsieur le Président expose les estimations financières pour ces travaux et les aménagements :

- Repositionnement du poste d'accueil : 67 000 € HT
- Déplacement de l'espace reprographie : 15 000 € HT
- Aménagement d'une salle d'attente : 15 000 € HT
- Aménagement d'un 3^{ème} cabinet médical : 10 000 € HT
- Création d'une cafétéria : 96 000 € HT
- Réaménagement du hall : 54 000 € HT

Monsieur le Président indique que le montant de travaux est de l'ordre de 257 000 € HT auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les différentes missions soit 33 000 € HT ainsi que la TVA pour 58 000 € (récupérable via le FCTVA), soit une opération d'une valeur estimative de 348 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que ces aménagements peuvent être financés par la revente au SDE76 du terrain acquis par notre établissement en 2023 pour l'installation de son nouveau siège. Par ailleurs, le repositionnement de l'accueil permettra à terme une plus grande polyvalence entre les agents et entraînera la suppression de l'un des deux emplois d'accueil à l'occasion du départ en retraite de l'un des agents.



Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'étudier ce projet et, le cas échéant, d'en autoriser l'engagement sachant, d'une part, que les crédits nécessaires ont été inscrits au projet de budget primitif 2025 et, d'autre part, que le programme et le coût définitifs de cette opération seront présentés au Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Enfin, parallèlement à cette opération, Monsieur le Président propose également d'engager en 2025 une étude thermique du bâtiment afin d'identifier les travaux qui permettraient d'atteindre une performance énergétique supérieure. Le résultat de cette étude sera présenté au conseil d'administration dans le courant de l'année.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation des travaux et aménagements proposés dans le rapport visant à requalifier le hall d'accueil ainsi que plusieurs espaces de travail situés au rez-de-chaussée du siège du CDG 76,**
- **Fixe l'enveloppe financière pour cette opération à 290 000 € HT, soit 348 00 € TTC,**
- **Autorise le président à recruter un maître d'œuvre dont la mission sera d'étudier, de définir, de programmer, de lancer, de diriger et de réceptionner les travaux et aménagements,**
- **Autorise le président à signer le marché à intervenir avec le maître d'œuvre, y compris ses avenants éventuels, ainsi que les marchés, contrats et devis avec les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre (bureaux de contrôle, ingénieurs...),**
- **Autorise le président à lancer, sur la base du cahier des charges établi par le maître d'œuvre, les consultations nécessaires en vue de contractualiser avec une ou des entreprises pour la réalisation des travaux et aménagements.**

**2025-DEL-03 : EXERCICE 2025 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – APPROBATION****PRÉSENTS :**

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui indique que le projet de **budget primitif 2025** proposé pour examen a été établi par référence aux réalisations de l'exercice 2024 connues au 1^{er} décembre 2024 et tient compte, dans toute la mesure du possible, des éléments prévisionnels de l'exercice 2025 actuellement connus, ou anticipés.

Madame UNDERWOOD précise que ce budget se caractérise par une diminution des dépenses de fonctionnement de -2.87 % et par une augmentation des recettes de fonctionnement de +2.54 % par rapport aux crédits totaux ouverts en 2024 ; Il traduit les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.



BUDGET PRINCIPAL

Madame UNDERWOOD indique que le budget primitif 2025 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		Par rapport au Budget 2024		Par rapport au Budget 2024
- Mouvements réels	9 069 686 €	-1.69 %	9 039 955 €	+2.56%
- Mouvements d'ordre	267 645 €	-31.05 %	50 237 €	-1.45 %
Total mouvements 2025	9 337 331 €	-2.87 %	9 090 192 €	+2.54 %
Equilibre budget (Affectation partielle de l'excédent)			247 139 €	
Total	9 337 331 €		9 337 331 €	

Madame UNDERWOOD indique que la section de fonctionnement est présentée en déséquilibre de - 247 139 €, c'est-à-dire que les recettes prévisionnelles de l'exercice ne suffisent pas à couvrir les dépenses estimées pour 2025. Néanmoins, l'impasse budgétaire se réduit par rapport aux deux exercices précédents (2023 et 2024) et nécessite un moindre recours à l'affectation d'une partie de l'excédent issu des années précédentes pour équilibrer le budget 2025.

Section d'Investissement	DEPENSES		RECETTES	
		Par rapport au Budget 2024		Par rapport au Budget 2024
- Mouvements réels	630 140,00 €	+306,8%	526 140,00 €	+1944,7%
- Mouvements d'ordre	50 237,00 €	-1,5%	267 645,00 €	+1,1%
Total mouvements 2024	680 377,00 €	+230,5%	793 785,00 €	+173,3%
Equilibre budget	113 408,00 €			
Total	793 785,00 €		793 785,00 €	

Madame UNDERWOOD souligne que, quant à elle, la section d'investissement est présentée en suréquilibre de + 113 408,00 €.



I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame UNDERWOOD indique que les principaux éléments caractéristiques de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025, en dépenses et en recettes, sont les suivants :

A/ **DEPENSES**

Les dépenses totales de fonctionnement, s'établissent à **9 337 331 €**.

Fonctionnement	Crédits totaux 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	1 231 077 €	1 095 103 €	-135 974 €	-11,05 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 060 839 €	7 135 843 €	+75 004 €	+1,06 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 182 €	267 645 €	-120 537 €	-31,05 %
65 - Autres charges de gestion courante	928 223 €	833 740 €	-94 483 €	-10,18 %
67 - Charges spécifiques	5 000 €	5 000 €	+0 €	+0,00 %
Total	9 613 321 €	9 337 331 €	-275 990 €	-2,87 %

➤ **CHAPITRE 011 (CHARGES A CARACTERE GENERAL)**

Fonctionnement	Crédits totaux 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	1 231 077 €	1 095 103 €	-135 974 €	-11,05 %

Ce chapitre représente **11.73 %** de la section de fonctionnement, contre 13.52 % en 2024 et 14.15% en 2023.



Madame UNDERWOOD précise que les principales évolutions sont les suivantes : Coût de fonctionnement et de maintenance du siège

Compte	Objet	Crédits totaux 2024	Crédits 2025
60611 – Eau	Fourniture eau	3 000 €	2 000 €
60612 - Electricité	Fournitures Electricité	70 000 €	30 000 €
60621 - Combustibles	Fournitures gaz	60 000 €	25 000 €
60631 - Fourniture d'Entretien	Produits d'entretien	1 000 €	1 000 €
60632 - Petit équipement	Petit équipement sanitaires	6 800 €	5 000 €
6068 - Autres matières et fournitures	Fournitures pour l'entretien du bâtiment (quincaillerie, matériaux etc...)	800 €	500 €
611 – Sous-traitance	Prestation Collecte déchets	1 500 €	1 500 €
6135 - Locations mobilières	Bac récupération papier	230 €	300 €
	Fontaines à eau	2 100 €	2 100 €
Sous total 6135- locations mobilières		2 330 €	2 400 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien espaces verts	12 000 €	11 000 €
	Entretien des terrasses	1 000 €	1 500 €
	Remise en état bassin	7 000 €	21 000 €
Sous total 615221 - entretien et réparation bâtiments publics		20 000 €	33 500 €
6156 - Maintenance	Maintenance Portes automatiques	1 000 €	1 050 €
	Maintenance vidéosurveillance	2 400 €	2 450 €



	Maintenance SSI et désenfumage	1 250 €	1 300 €
	Maintenance Ascenseur	3 600 €	4 000 €
	Maintenance Portail, barrière et portes de garage	1 900 €	1 900 €
	Maintenance armoire Kardex	800 €	900 €
	Maintenance Rayonnage archives	1 200 €	1 300 €
	Maintenance Contrôle des installations	5 250 €	5 850 €
	Maintenance Génie climatique	10 000 €	8 000 €
	Sous total 6156 - Maintenance	27 400 €	26 750 €
6188 - Autres frais divers	Télé-surveillance des bâtiments	1 000 €	1 200 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Nettoyage des vitreries	7 200 €	7 200 €
	Nettoyage des locaux	52 200 €	58 800 €
	Sous total 6283 – Frais de nettoyage des locaux	60 400 €	67 200 €
	TOTAL	253 230 €	194 850 €

Madame UNDERWOOD énumère ci-après, les postes budgétaires les plus significatifs, afin de mieux appréhender les écarts enregistrés entre les prévisions 2025 et celles de 2024 (budget primitif + décisions modificatives) :

Article 6041 (Achat d'études) :

Compte	Objet	Crédits totaux 2024	Crédits 2025
6041 - Achat d'études	Contrôle de la gestion du contrat prévoyance	3 360 €	5 400 €
	Contrôle de la gestion du contrat santé	9 960 €	4 600 €
	Assistance à la passation de marchés divers	5 000 €	3 000 €
	Sous total 6041 - Achat d'études	18 320 €	13 000 €

- **Article 60612 (Electricité)** : le crédit inscrit à hauteur de **30 000 €** est inférieur de **- 40.00 %** à celui de l'année 2024 en prévision de la baisse des tarifs.

- **Article 60621 (Gaz)** : le crédit inscrit pour ce poste est de **25 000 €** pour l'année 2025 et est inférieur de **-16.67 %** à celui de l'année 2024. Le chiffrage est réalisé à partir de la proposition intégrée au marché d'exploitation de l'installation de chauffage, en tenant compte du prix actuel du gaz.





- **Article 60622 (Carburants)** : le crédit inscrit sur cet article (**20 000 €**) tient compte du niveau d'activité des services, d'une relative stabilité du prix des carburants et de l'usage des véhicules électriques de l'établissement.

- **Article 6064 (fournitures administratives)** : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **15 000 €**. Il est en diminution de **-18.92 %** par rapport au crédit 2024.

- **Article 611 (sous-traitance générale)** : le crédit porté sur cet article passe de 196 696 € en 2024 à **169 510 €** en 2025, soit une diminution de **-13.82 %**, détaillée ci-après :

611 - Sous-traitance	Objet	Crédits totaux 2024	Crédits 2025
	Hébergement logiciel Médecine	32 000 €	27 300 €
	Hébergement logiciel Oodrive	2 100 €	2 260 €
	Hébergement logiciel MOOVAPPS	4 740 €	4 850 €
	Hébergement logiciels divers (comptabilité, remplacement, site internet...)	4 200 €	7 400 €
	Cybersécurité	47 900 €	67 800 €
	Sauvegardes externalisées	5 720 €	6 400 €
	Sous total Informatique	96 660 €	116 010 €
	Marchés publics et divers	9 400 €	- €
	CRET	35 000 €	35 000 €
	Formation secrétaire de mairie	20 000 €	17 000 €
	Prestation conception communication	15 500 €	- €
	Prestation recyclage papier	1 000 €	1 500 €
	Organisation concours	19 136 €	- €
Total 611 - sous-traitance		196 696 €	169 510 €

- **Article 6132 (locations immobilières)** : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **18 200 €** au budget 2025. Ce crédit comprend une provision de 15 000 € pour couvrir le coût de la mise à disposition de locaux décentralisés pour les visites médicales ainsi qu'une somme de 3 200 € destinée à la location de salles pour l'organisation de concours.

- **Article 61358 (autres locations mobilières)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **7 080 €**. Il inclut notamment la location de matériel de visio-conférence pour un montant de 4 680 €, des fontaines à eau pour un montant de 2 100 €.

- **Article 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2025 s'élève à **33 500 €**. Il comprend un crédit de 11 000 € pour l'entretien des espaces verts, de 1 500€ pour l'entretien des terrasses ainsi qu'un crédit de 21 000 € pour la remise en état des bassins de rétention (une partie de la dépense sera couverte par l'assurance dommage-ouvrage).



- **Article 61551 (entretien et réparations sur matériel roulant)** : le crédit inscrit sur cet article (**15 000 €**) est en augmentation de **+15.38 %** par rapport à celui de l'année 2024.

- **Article 6156 (maintenance)** : ce crédit englobe l'ensemble des contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement administratif du Centre (copieurs, logiciels et serveurs informatiques, téléphonie). Ce crédit, est inscrit à hauteur de **186 010 €** au budget primitif 2025, contre 198 444 € en 2024.

6156 - Maintenance	Objet	Crédits totaux 2024	Crédits 2025	
Bâtiment	Portes automatiques	1 000 €	1 050 €	
	Vidéosurveillance	2 400 €	2 450 €	
	SSI et désenfumage	1 250 €	1 300 €	
	Ascenseur	3 600 €	4 000 €	
	Portail, barrière et portes de garage	1 900 €	1 900 €	
	Rayonnage archives	1 200 €	1 300 €	
	Contrôles périodiques	6 050 €	6 750 €	
	Génie climatique	10 000 €	8 000 €	
	Bâtiment		27 400 €	26 750 €
	Informatique	Logiciels métiers	61 600 €	62 470 €
GIP Informatique		42 600 €	41 700 €	
Copieurs (changement de prestataire)		15 000 €	10 000 €	
Téléphonie, serveurs, internet, sauvegarde		51 844 €	45 090 €	
Informatique			171 044 €	159 260 €
Total 6156 - Maintenance		198 444 €	186 010 €	

- **Article 616 (assurances)** : ce crédit concerne l'ensemble des contrats d'assurance contractés par l'établissement. Il passe de 26 200 € en 2024, à **29 000 €** au BP 2025, soit une augmentation de **+ 10.69%**.

- **Article 6184 (versements organismes de formation)** : le crédit prévisionnel 2025 de **33 870 €** soit une augmentation de **+ 30.77 %** par rapport au Budget 2024 (crédit de 25 900€). Ce crédit inclut la formation sur trois ans d'un médecin à la spécialité « médecine du travail ».

- **Article 62261 (Honoraires médicaux et paramédicaux)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2025 s'élève à **75 000 €**. Il est identique à celui inscrit au budget 2024.

Cet article intègre une somme de **15 000 €** pour la rémunération des vacances des médecins du Conseil Médical plénier. Cet article prend également en compte une provision de **60 000 €** pour le règlement des honoraires des expertises médicales demandées par le Conseil Médical restreint. Ces expertises sont remboursées au Centre de Gestion par les collectivités.



- **Article 62268 (Autres honoraires, conseils...)** : le crédit porté sur cet article, à hauteur de **12 500 €**, est équivalent à l'inscription au budget total 2024. Ce crédit intègre la rémunération d'un ou plusieurs intervenants pour la CRET 2025 pour un montant de 8 500 €, des honoraires d'avocat pour un dossier contentieux sur le concours de Professeur d'enseignement artistique session 2024 (3 000 €) ainsi qu'un montant de 1 000 € pour les honoraires du juge siégeant aux conseils de discipline.

- **Article 6228 (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers)** : le crédit porté sur cet article, à hauteur de **19 782 €**, est en diminution de - **45.60 %** par rapport à l'inscription au budget total 2024 (36 367 €). Ce crédit intègre la rémunération des vacances relatives aux concours et examens professionnels dont les épreuves se dérouleront en 2025, soit l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'examen professionnel d'agent de maîtrise, le concours d'aide-soignant, le concours d'agent de maîtrise et le concours de médecin territorial.

- **Article 6231 (annonces et insertions)** : le crédit proposé sur cet article **s'élève à 8 500 €**. Ce crédit intègre une somme de 2 500 € pour l'insertion annuelle dans l'agenda des Maires ainsi qu'une provision de 6 000 € destinée, entre autres, à des annonces pour des marchés publics.

- **Article 6234 (réceptions)** : cet article passe de 31 149 € au budget 2024 à **25 820 € au budget primitif 2025**, soit une diminution de - **17.11 %**. Le crédit 2025 comprend la somme de 3 220 € pour l'organisation des concours, une provision de 5 000 € pour l'organisation de la CRET ainsi qu'une provision de 17600 € pour l'organisation des manifestations du CDG 76 en 2025 (cérémonie des vœux, déjeuner estival du personnel, départs en retraite...).

- **Article 6237 (Publications)** : le crédit de **4 500 €** inscrit au budget 2025. Ce crédit est destiné à couvrir la réalisation des supports de communication envisagés en 2025 pour l'ensemble des services.

- **Article 6251 (Voyages, déplacements et missions)** : le crédit proposé sur cet article s'élève à **43 150 €**. Il est supérieur au crédit du budget 2024 de + **39.64 %** dans la mesure où les frais de déplacement des archivistes avaient été largement diminués en raison de l'absence prolongée de trois agents.

- **Article 6261 (frais d'affranchissement)** : le crédit inscrit à hauteur de **37 700 €** est en diminution de - **5.75 %** par rapport au crédit 2024 (40 000 €).

- **Article 6262 (frais de télécommunication)** : le crédit proposé s'élève à **22 150 €**. Il est en baisse de - **11.93 %** par rapport au crédit 2024 (25 150 €). Le renouvellement du marché de téléphonie fixe et mobile en 2024 permet une baisse significative pour l'année 2025.

- **Article 6281 (Concours divers, cotisations...)** : cet article comprend, conformément au rapport présenté à cette même séance, une provision correspondant à la cotisation du Centre à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, pour un montant de **18 000 €**.

Par ailleurs, est inscrit un crédit de **7 650 €** au titre de la participation financière du Centre de Gestion aux frais de fonctionnement du GIP informatique.

Il est également constitué d'une provision de **45 000 €** afin de faire face, conformément aux conventions nationales ou régionales de mutualisation, aux appels de fonds concernant les concours 2025 organisés par les autres Centres de Gestion.



- **Article 6283 (frais de nettoyage des locaux)** : le crédit inscrit au budget primitif 2025 (**72 500 €**) représente une augmentation de **+12.82 %** par rapport au budget total 2024 (64 260€). Cela correspond au montant des contrats passés avec les sociétés de nettoyage des locaux et des vitreries pour le siège du Centre ainsi que pour les locaux de visite médicale de Dieppe et de Port Jérôme sur Seine.

- **Article 637 (autres impôts et taxes)** : cet article enregistre les crédits nécessaires à la participation du Centre au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (FIPHFP). Cette participation est inscrite pour un montant de **4 000 €** au budget primitif 2025.

Madame UNDERWOOD évoque les différents éléments portés au chapitre 012 :

➤ **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont provisionnées à hauteur de **7 135 843 €**, contre 7 060 839 € en 2024, soit une augmentation de 1.06 %. Elles représentent **76.59 %** des charges de fonctionnement, contre 73.74 % en 2024.

• **La rémunération des agents du Centre (personnel du siège) :**

La prévision budgétaire relative à la rémunération des agents du Centre s'établit à **5 775 100 €**, soit une baisse de - 1,30% par rapport aux prévisions 2024 (BP + DM).

Madame UNDERWOOD indique que cette évolution prend en compte :

1. Une prévision, sur l'année 2025, du poids des avancements de grade et des avancements d'échelon (G.V.T.) estimée à 1,0 % : 55 435 €
2. Une prévision d'attribution du CIA (Complément indemnitaire annuel) équivalente à celle de 2024 : 20 000 €
3. **La situation de certains personnels**, notamment :
 - Les départs à la retraite effectifs de la responsable du service Concours le 30/06/2025 et de la gestionnaire des dossiers de Conseil Médical Plénier le 31/01/2025,
 - Le non-remplacement d'un médecin exerçant à mi-temps, à l'issue de son contrat, correspondant à la perte du suivi de 2000 agents employés par Département 76,
 - La prolongation pour 6 mois du contrat d'une infirmière recrutée pour renforcer temporairement le service de médecine professionnelle
 - Le non-remplacement d'une assistante administrative, mutée dans un autre service
 - Le recrutement d'un(e) référent(e) pour les secrétaires de mairie, à compter du 1^{er} avril 2025
 - Des changements d'affectation de certains agents, du fait de départs en mutation, compensés par de nouveaux recrutements.

Ces différents mouvements représentent globalement un solde net de **-75 802 €**.



Madame UNDERWOOD indique que l'évolution de la masse salariale des agents du centre peut ainsi être résumée comme suit :

	Direction	Pôle Assistance statutaire	Pôle Emploi territorial	Pôle Santé Prévention	Pôle Finances - moyens généraux	TOTAL
Masse salariale 2024 (BP+DM)	552 305 €	1 420 354 €	660 712 €	2 268 707 €	948 824 €	5 850 902 €
Evolution rémunérations	- 14 796 €	- 36 484 €	+ 60 048 €	- 51 972 €	- 32 598 €	- 75 802 €
Masse salariale 2025	537 509 €	1 383 870 €	720 760 €	2 216 735 €	916 226 €	5 775 100 €

- Les agents intercommunaux :

Le crédit proposé au budget primitif 2024 s'élève à **42 797 €**, en augmentation de + 2,50%

Equilibre financier du poste « Agents intercommunaux »

	Crédits globaux 2024 BP+DM	BP 2025
Traitements	27 846,00 €	27 842,00 €
Charges	13 909,00 €	14 955,00 €
Total (hors charges de structure)	41 755,00 €	42 797,00 €
Recettes	44 000,00 €	45 000,00 €
Résultat net	+2 245,00 €	+2 203,00 €

- La rémunération des agents en "missions temporaires" :

Madame UNDERWOOD rappelle que comme chaque année, il est difficile d'estimer de manière précise les **charges liées au personnel non titulaire, mis à disposition des autres collectivités au titre du service « Missions temporaires »**. Ces charges pourront faire l'objet d'un réajustement, en dépenses et en recettes, au cours de l'exercice en fonction de l'activité du service.

Elle précise que le crédit prévisionnel porté au budget primitif 2025 (**900 000 €**) est équivalent aux crédits inscrits au budget primitif 2024.



Equilibre financier du poste « Mission temporaires »

	BP 2024	Crédits globaux 2024 BP+DM	BP 2025
Traitements	633 356,00 €	703 729,00 €	632 823,00 €
Charges	266 644,00 €	296 271,00 €	267 177,00 €
Total (hors charges de structure)	900 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €
Recettes	1 010 000,00 €	1 120 000,00 €	1 010 000,00 €
Résultat net	+110 000,00 €	+120 000,00 €	+110 000,00 €

- **La rémunération des agents pris en charge (FMPE) après suppression d'emploi (article 6431) :** le crédit proposé au BP 2024 (hors budget annexe) intègre les mouvements suivants :

Equilibre financier du poste « Agents pris en charge »

	Crédits globaux 2024 BP+DM	BP 2025
Traitements	68 900,00 €	254 434,00 €
Charges	35 832,00 €	142 422,00 €
Total Chapitre 012	104 732,00 €	396 856,00 €
Chapitre 011	500,00 €	500,00 €
Total Dépenses	105 232,00 €	397 356,00 €
Recettes	119 185,00 €	551 500,00 €
Résultat net	+ 13 953,00€	+154 144,00 €

Madame UNDERWOOD souligne que la très forte augmentation des crédits provient de la prise en charge de 12 nouveaux agents au cours du 1^{er} semestre 2025, pour lesquels les contributions des collectivités seront de 150 % du coût salarial.

- **La rémunération des intervenants aux concours, pour un montant total de 21 090 €** (au lieu de 63 450 € en 2024)



Madame UNDERWOOD expose les éléments portés au chapitre 65 :

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Fonctionnement	Crédits totaux 2024	BP 2025	Ecart BP2025/Budget 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
65 - Autres charges de gestion courante	928 223 €	833 740 €	-94 483 €	-10,18 %

Elle précise que ce chapitre dont le montant global s'élève à **833 740 €**, enregistre une diminution de -10.18 % par rapport au budget total 2024.

Elle souligne par ailleurs que ce chapitre comprend également :

- Des crédits à l'article 65818 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés) pour les licences informatiques :

65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	Objet	Crédits totaux 2024	Crédits 2025
	Oodrive Boardnox/ Qualigraf	5 200 €	5 200 €
	Oodrive collaboratif	3 400 €	3 400 €
	Letsignit	1 500 €	1 800 €
	Sauvegarde définitive	1 680 €	
	EDR	4 500 €	4 500 €
	Licences office + exchange	19 000 €	19 000 €
	Moovapps GED	6 200 €	6 300 €
	Fortigate	9 700 €	1 200 €
	Mail in black	3 400 €	3 400 €
	Data legal drive	8 900 €	9 600 €
	GPEEC	196 €	950 €
	Test comportement Emploi		700 €
	Click	2 600 €	2 600 €
	Convention bilan social	3 300 €	3 400 €
	Signature électronique	3 228 €	3 300 €
	Licence Médecine Axess	13 700 €	17 700 €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		86 504 €	83 050 €



- Les crédits relatifs aux indemnités versées aux membres du Bureau du Centre de Gestion, à hauteur de 52 000 €.
- Le crédit relatif au remboursement aux collectivités affiliées, des **décharges d'activité syndicale** dont bénéficient réglementairement les organisations syndicales, est inscrit à hauteur de **250 000 €**, montant inférieur de **-18.03 %** par rapport au crédit 2024.
- Une **provision de 24 000 €** au titre de la subvention compensatoire des locaux syndicaux, du fait de la reconduction de la règle de calcul mise en place en 2022, conformément au rapport présenté au cours de cette même séance.
- La subvention versée à **l'Amicale du personnel** est inscrite pour **42 000 €**.
- Une provision de **350 000 €** est prévue à l'article 657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes.
Il s'agit d'une aide financière versée aux collectivités ayant fait l'acquisition d'outils ou de solutions entrant dans le cadre du programme France Relance pour la Cybersécurité. Une recette identique est inscrite au compte 747888 – Autres.

Madame UNDERWOOD détaille ensuite les éléments portés au chapitre 042 :

➤ **CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Fonctionnement	Crédits 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Budget 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
6811 Dotation aux amortissements	251 687 €	217 645 €	- 34 042 €	-13,53 %
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	136 495 €	50 000 €	- 86 495 €	-63,37 %



- Article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) :

Madame UNDERWOOD précise que le montant des amortissements se répartit selon le tableau ci-dessous :

Amortissements	Crédits totaux 2024	Crédits 2025	Ecart BP2025/Budget 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
Frais d'études	1 440 €	1 140 €	€	
Licences	84 792 €	68 915 €	- 15 877 €	-18,72 %
Installations générales, agencements et aménagements	7 714 €	7 505 €	209 €	+2,71 %
Matériel de transport	58 204 €	59 390 €	1 186 €	+2,04 %
Matériel de bureau et matériel informatique	60 104 €	46 554 €	- 13 550 €	-22,54 %
Mobilier	28 002 €	24 659 €	- 3 343 €	-11,94 %
Autres immobilisations corporelles	11 431 €	9 182 €	2 249 €	- 19,67 %
Total Amortissements	251 687 €	217 645 €	- 34 042 €	-13,53 %

- Article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) :

Un crédit de 50 000 € est inscrit à ce compte, afin de provisionner le coût des jours de congés non pris par les agents et déposés sur leur compte épargne temps en 2025.

B/ RECETTES

Madame UNDERWOOD précise que les **recettes de fonctionnement** sont estimées à **9 090 192 €** contre 8 865 189 € au budget 2024, soit une augmentation de **+2.54 %**.

Fonctionnement	Crédits totaux 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	10 000 €	55 000 €	+45 000 €	+450,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 977 €	50 237 €	-740 €	-1,45 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 144 127 €	7 950 855 €	-193 272 €	-2,37 %
74 - Dotations et participations	509 935 €	932 500 €	+422 565 €	+82,87 %
75 - Autres produits de gestion courante	150 150 €	101 600 €	-48 550 €	-32,33 %
Total	8 865 189 €	9 090 192 €	+225 003 €	+2,54 %





➤ CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Fonctionnement	Crédits totaux 2024	BP 2025	Ecart BP2025/Budget 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	10 000 €	55 000 €	+45 000 €	+450,00 %

Ce chapitre ressort au BP 2025 à **55 000 €** contre 10 000 € au Budget 2024, soit une augmentation de **+ 450 %**. Il comprend les recettes suivantes :

- **Article 6479 (Remboursements sur rémunérations du personnel)** : Le crédit de **55 000 €** porté sur cet article correspond au remboursement d'indemnités journalières concernant les agents du Centre de Gestion (10 000 €) ainsi que le remboursement par l'assurance statutaire du salaire d'un agent en longue maladie (45 000 €).

➤ Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Madame UNDERWOOD indique qu'à l'instar du crédit de 50 000 € inscrit à l'article 6815 relatif à la provision financière pour le compte épargne temps, un crédit de 50 000 € est inscrit à l'article 7815 correspondant à une reprise de cette provision lors de la minoration du nombre de jours portés aux CET des agents (départs du CDG ou prise de congés CET).

➤ CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

	Crédits 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 846 000 €	3 005 000 €	+159 000 €	+5,59 %
Recettes des services	5 298 127 €	4 945 855 €	-352 272 €	-6,65 %
70 - Produits des services	8 144 127 €	7 950 855 €	-193 272 €	-2,37 %

Madame UNDERWOOD indique que ce chapitre ressort, au BP 2025, à **7 950 855 €**, contre 8 144 127 € au Budget 2024, soit une diminution de **-2.37 %** et que ce chapitre représente **87.47 %** des recettes de fonctionnement, contre 91.87 % en 2024 et 93.80 % en 2021.

Madame UNDERWOOD précise qu'il inclut notamment les cotisations (obligatoire et additionnelle) versées par les collectivités affiliées au Centre de Gestion et la contribution versée par les collectivités non affiliées qui bénéficient du bloc insécable de missions. La recette est inscrite à hauteur de **3 005 000 €**, soit une augmentation de **+ 5.59 %** par rapport à 2024.





- **Cotisations**

Madame UNDERWOOD rappelle que conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024, le taux global de cotisation est fixé à 0,68 % pour l'année 2025 pour les collectivités affiliées et à 0,04 % pour les collectivités non affiliées (excepté le SDIS dont le taux est de 0,02 %), soit :

- **Article 706881 (Cotisation obligatoire)** : La recette attendue est inscrite pour un montant de **2 580 000 €**, soit une augmentation de **+ 4.45 %** par rapport au budget 2024 (2 470 000).
- **Article 706882 (Cotisation additionnelle)** : Une recette de **205 000 €** est inscrite soit une augmentation de **+ 4.59 %** par rapport au budget 2024 (196 000€).
- **Article 706883 (Contribution des organismes non affiliés)** : Une recette de **220 000 €** est inscrite pour la cotisation versée par les collectivités non affiliées au titre de leur adhésion au bloc insécable des missions soit une augmentation de **+ 22.22 %** par rapport au budget 2024 (180 000€).

- **Les autres recettes des services**

Madame UNDERWOOD souligne que les autres recettes des services, issues de conventions ou de facturations sur la base des tarifs 2025, sont estimées à **4 945 855 €**, contre 5 298 127 € inscrites au budget 2024. Leur baisse s'explique essentiellement par la réduction temporaire de la mission d'archivage en raison de l'absence prolongée de deux agents ainsi que la baisse du nombre de suivis médicaux (- 2000 agents).

- **Article 70878 (Remboursement de frais par des tiers)** : une recette prévisionnelle de **52 395 €** est inscrite au BP 2025. Au Budget 2024, elle s'élevait à 268 727 €. Cette inscription correspond à quatre types de recettes :
 - ✓ Une recette de **9 040 €** est inscrite à ce titre pour l'examen professionnel d'agent de maîtrise en convention avec le CDG 27.
 - ✓ Une recette de **24 655 €** est inscrite à ce titre pour le concours d'agent de maîtrise en convention avec les CDG normands.
 - ✓ L'imputation au budget annexe « OPERATIONS CONCOURS INTER-REGIONALES » du coût d'organisation des concours de Cat. A et B financés par la dotation du CNFPT (concours d'aide-soignant), pour un montant de **10 448 €**.
 - ✓ La prévision inclut également une recette de **8 252 €** à percevoir auprès du SIC (Service Interrégional des concours) pour la participation à l'organisation du concours de Médecin territorial.
- **Article 706884 (Produit au titre de la gestion du contrat d'assurance groupe)** : la recette au titre de la gestion du contrat d'assurances-groupe est inscrite au budget primitif à hauteur d'un montant prévisionnel de **340 000 €**, soit **+17.24 %** par rapport à celle du Budget 2024.



- **Article 706888 (Autres)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **3 377 460 €**, contre 3 302 400 € au Budget 2024, soit une augmentation de **+2.27 %**.

	Crédits 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
Mission Conseil en organisation	57 600 €	35 000 €	-22 600 €	-39,24 %
Mission "Délégué à la protection des données"	43 300 €	60 000 €	+16 700 €	+38,57 %
Conventionnement C.N.R.A.C.L.	20 000 €	20 000 €	+0 €	0,00 %
Missions assistance précontentieux et contentieux	5 000 €	7 500 €	+2 500 €	+50,00 %
Prévention des risques professionnels (D.U.)	50 000 €	20 000 €	-30 000 €	-60,00 %
Conseil médical restreint - inclus dans le bloc insécable	60 000 €	60 000 €	+0 €	0,00 %
Contrat "Protection sociale"	4 000 €	4 500 €	+500 €	+12,50 %
Assistance au recrutement	5 000 €	3 000 €	-2 000 €	-40,00 %
Accompagnement individuel et évaluation R.P.S.	15 000 €	17 000 €	+2 000 €	+13,33 %
Prestation globale	2 750 000 €	2 760 000 €	+10 000 €	+0,36 %
Bilans + vaccination	5 000 €	11 000 €	+6 000 €	+120,00 %
Mission d'inspection	0 €	20 000 €	+20 000 €	-
Expertise en ergonomie	5 300 €	3 000 €	-2 300 €	-43,40 %
Expertise hygiène et sécurité	5 000 €	3 000 €	-2 000 €	-40,00 %
Missions "Paies externes"	167 000 €	170 000 €	+3 000 €	+1,80 %
Missions assurance chômage	20 000 €	20 000 €	+0 €	0,00 %
Calcul de l'indemnité de licenciement	0 €	5 000 €	+5 000 €	-
Conseil et assistance à la régularisation des paies	0 €	3 000 €	+3 000 €	-
Partenariat FIPHFP	85 000 €	147 960 €	+62 960 €	+74,07 %
Comptabilité	5 200 €	7 500 €	+2 300 €	+44,23 %
Total	3 302 400 €	3 377 460 €	75 060 €	+2,27 %

Madame UNDERWOOD précise que pour 2025, les recettes liées à la **prestation globale de santé/prévention** sont estimées à hauteur de **2 760 000 €**, en augmentation de **+ 0.36 %** par rapport au crédit prévisionnel du Budget 2024 (2 750 000 €).

Elle indique que cette recette représente **34.71 %** du chapitre 70 « Produits des services » et confirme que la prévision budgétaire 2025 a été établie sur la base des effectifs déclarés par les collectivités pour la facturation 2025 et en prenant en compte la revalorisation des tarifs de 3,86%.



Madame UNDERWOOD poursuit en indiquant que l'article **706888**, enregistre également les recettes suivantes :

- La recette de **60 000 €** inscrite au titre du secrétariat du Conseil Médical restreint, correspond au remboursement par les collectivités affiliées et non affiliées, des frais correspondant aux expertises médicales réalisées par des médecins agréés. Un crédit d'un montant équivalent est porté en dépenses.
- La recette du partenariat FIPHFP est inscrite pour un montant de **147 960 €**, comprenant le solde de la convention 2023-2024, reconduite jusqu'en juin 2025 (20 800 €) ainsi que le premier versement de la convention 2025-2027 (127 960 €).

L'article **70848 (Mise à disposition personnel facturé aux autres organismes)** dont le montant s'établit à **1 135 000 €**, contre 1 397 000 € au Budget 2024, se décompose de la manière suivante :

70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	Crédits 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
Archives	233 000 €	80 000 €	-153 000 €	-65,67 %
Missions Temporaires	1 120 000 €	1 010 000 €	-110 000 €	-9,82 %
Intercommunaux	44 000 €	45 000 €	+1 000 €	+2,27 %
Total	1 397 000 €	1 135 000 €	-262 000 €	-18,75 %

Madame UNDERWOOD précise que les crédits inscrits correspondent aux recettes escomptées proportionnellement aux dépenses inscrites au chapitre 012. Ils sont en diminution de **- 18,75%** en raison de la baisse d'activité de la mission Archives passant de 233 000 € en 2024 à **80 000 €** au budget 2025.

Pour ce qui concerne l'article 708773 (Remboursement de frais coût lauréat), Françoise UNDERWOOD indique que le crédit inscrit au budget primitif 2025 s'élève, à titre prévisionnel, à **40 000 €**. Il est identique au Budget 2024. Cette recette, qui correspond à la facturation des coûts « lauréats » pour les agents recrutés par les collectivités non affiliées, est très variable en fonction des cycles de recrutement et des types de concours.



Françoise UNDERWOOD indique que le tableau ci-dessous récapitule, par Pôle, les recettes du chapitre 70 inscrites au budget primitif 2025.

	Crédits 2024	BP 2025	Ecart BP 2025/Crédits 2024	
			Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 846 000 €	3 005 000 €	+159 000 €	+5,59 %
Sous total cotisations	2 846 000 €	3 005 000 €	+159 000 €	+5,59 %
Direction	120 900 €	115 000 €	-5 900 €	-4,88 %
Assistance statutaire	379 000 €	433 000 €	+54 000 €	+14,25 %
Emploi (hors concours)	412 100 €	270 960 €	-141 140 €	-34,25 %
Concours	219 627 €	52 395 €	-167 232 €	-76,14 %
Santé - Prévention	2 830 300 €	2 834 000 €	+3 700 €	+0,13 %
Finances Moyens généraux	172 200 €	185 500 €	+13 300 €	+7,72 %
Missions temporaires	1 120 000 €	1 010 000 €	-110 000 €	-9,82 %
Intercommunaux	44 000 €	45 000 €	+1 000 €	+2,27 %
Recettes des services	5 298 127 €	4 945 855 €	-352 272 €	-6,65 %
70 - Produits des services	8 144 127 €	7 950 855 €	-193 272 €	-2,37 %

Madame UNDERWOOD détaille les éléments portés aux chapitres ci-dessous :

➤ **CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Elle indique que ce chapitre enregistre :

- ✓ D'une part, la participation financière des collectivités ayant supprimé des emplois au financement de la rémunération par le Centre de Gestion des agents pris en charge. Cette recette est estimée au budget primitif 2025 à **551 500 €**.
- ✓ D'autre part, des subventions à hauteur de **381 000 €**,
 - l'une de 350 000 € perçue par FRANCE RELANCE en 2024, restant à reverser aux collectivités ayant fait l'acquisition d'outils ou de solutions entrant dans le cadre du programme France Relance pour la Cybersécurité. Une dépense identique est inscrite au compte 657348 – Autres.
 - l'autre de 31 000 € versée par la Région Normandie au titre de la formation de « secrétaire général(e) de mairie » organisée par le CDG 76.



➤ **CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante**

Madame UNDERWOOD rappelle que conformément à l'article 13 de la « Convention Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale » du 28 septembre 2017, le solde du financement de l'organisation des concours 2022 de catégories A et B a vocation à être réparti entre les 5 centres de gestion normands. La part revenant au CDG 76 s'élevant à **54 000 €**, la recette correspondante est inscrite au BP 2025, à l'article 75888 - Autres produits divers de gestion courante.

Est également inscrit à cet article le remboursement de la quote-part du reversement de l'excédent du budget annexe « Gestion FMPE de catégorie A » pour l'organisation de la CRET, à hauteur de **47600€**.

Madame UNDERWOOD précise que les recettes inscrites au budget primitif 2025 ne couvrant pas totalement les dépenses, l'équilibre du budget est assuré par la reprise partielle de l'excédent cumulé à hauteur de -247 139 €.

Madame UNDERWOOD expose la section « Investissement »

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame UNDERWOOD indique que la **section d'investissement** est proposée avec un excédent de **113 408,00 €**. Les recettes de l'exercice 2025 s'élèvent à **793 785,00 €** tandis que les dépenses 2025 sont inscrites pour un montant total de **680 377,00 €**.

Madame UNDERWOOD précise que les **recettes d'investissement** comprennent :

- L'amortissement des immobilisations pour un montant de **217 645 €**, contre 214 686,74 € en 2024,
- La recette liée au Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements 2023 pour un montant de **26 140 €**, contre 25 732 € en 2024.
- Le produit de la revente au Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) du terrain acheté en 2023 pour lui permettre la construction de son siège à proximité immédiate de celui du CDG, pour un montant de 500 000 €.
- La dotation 2025 à la provision pour CET pour un montant de 50 000 €.

Madame UNDERWOOD indique que les **dépenses d'investissement** envisagées pour un montant global de **680 377 €**, concernent principalement :

- Des crédits à hauteur de 350 000 € pour la restructuration de l'accueil et l'aménagement d'espaces complémentaires (cabinet médical, bureaux ...) au rez-de-chaussée de l'établissement. Ces crédits comprennent 35 000 € pour les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CSPPS, bureau de contrôle) et 315 000 € pour les travaux, tels que présentés dans le rapport spécifique au cours de la présente séance.
- L'installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules du CDG et pour ceux des visiteurs de l'établissement, pour un montant de 180 000 €



- L'acquisition de matériels ou de licences informatiques (90 140 €) pour effectuer des remplacements ou des compléments de matériels et logiciels, dont :
 - 21 000 € pour le renouvellement du parc d'ordinateurs portables
 - 14 280 € pour l'acquisition et la mise en service d'un équipement complémentaire de sauvegarde
 - 40 000 € pour le renouvellement du parc de photocopieurs
 - 14 860 € pour compléter ou remplacer les équipements des services (téléphones portables, casques, licences ...).

- L'acquisition de matériel médical, mobilier et autre matériel complémentaire, pour un montant de 10 000 €.

Ces dépenses d'investissement comprennent également des crédits pour des mouvements d'ordre à hauteur de 50 237 €.

Tels sont les éléments prévisionnels qui caractérisent ce projet de budget primitif 2025 et qui s'inscrivent, globalement, dans le cadre des orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024. Ce projet de budget repose sur un taux de cotisation globale de 0,68 %, identique à celui de l'année 2024, et sur une augmentation limitée à 3,86 % des tarifs des missions optionnelles.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal 2025 du Centre de Gestion.

2025-DEL-04 : EXERCICE 2025 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE REGIONAL – APPROBATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK



Monsieur le Président cède la parole à Madame UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de regrouper en un seul budget annexe dénommé « Budget régional des CDG normands » l'ensemble des opérations financières relatives à des opérations régionales qui étaient préalablement intégrées à deux budgets annexes différents : le budget annexe « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et le budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A ».

Madame UNDERWOOD précise, par ailleurs, qu'à partir de l'exercice 2024, la nomenclature comptable applicable aux budgets du Centre de Gestion est la M57, en remplacement de la M832.

Enfin, Madame UNDERWOOD indique que les contraintes de calendrier, pour respecter l'ordonnancement des différentes séquences des procédures budgétaires rappelées dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 25 septembre 2023, ne permet plus l'intégration du résultat de l'année N-1 au budget primitif de l'année N. Aussi l'intégration du résultat de l'année 2024 fera-t-il l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2024.

Madame UNDERWOOD détaille le budget primitif 2025 du budget annexe « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	1 815 209.00 €	1 815 209.00 €
Total	1 815 209.00 €	1 815 209.00 €

Madame UNDERWOOD indique que :

I - Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- **Au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : des dotations « Concours » et « FMPE » du CNFPT, dont la notification a été faite le 10 octobre 2024, respectivement pour les montants suivants :
 - o 1 139 691 € pour la part « concours »
 - o 170 060 € pour la part « FMPE »

Soit au total 1 309 751€

Inscrits à l'article 708 774 - Transfert de ressources du CNFPT



- **Au chapitre 74 – Dotations et participations** : des contributions perçues auprès des collectivités d'origine des agents pris en charge (FMPE). Ces contributions sont estimées, compte tenu des informations dont nous disposons à la date d'établissement du présent projet de budget pour 2025, à **505 358 €**.

Ces contributions sont inscrites à l'article 747882 – Contributions pour personnel privé d'emploi. Elles sont estimées sur la base de la rémunération de 8 agents, dont 6 agents pris en charge actuellement, pour lesquels les taux de participation vont de 75 % à 150 %, et 2 agents potentiellement pris en charge en cours d'année, pour lesquels les taux de participation seront de 150 % pour le premier d'entre eux et de 200 % pour le second.

II - Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- **Au chapitre 011 - Charges à caractère général** :

Les dépenses inscrites à ce chapitre s'élèvent à **1 181 552 €**. Elles correspondent :

A - pour un total de 1 159 691 € aux opérations financières liées à l'organisation des concours selon 3 modalités :

- 1) Participation au budget annexe du SIC 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention-cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013. Lors de la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la coopération concours « Grand Ouest intégrée » du 8 novembre 2025, sera présenté le projet de budget 2025 du SIC 35 et le montant des participations des centres de gestion coordonnateurs.
La participation 2025 pour les CDG normands est estimée, selon le projet de budget du SIC, à un montant de **790 857 €**.
- 2) Remboursement des coûts lauréats facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats de la région lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012, pour un montant de **20 000 €**
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs. Le solde de la dotation du CNFPT, soit **348 834 €**, doit permettre le financement des opérations régionales programmées en 2025, à savoir :
 - Le concours d'auxiliaire de puériculture, organisé par le CDG 61 ;
 - Le concours d'infirmiers en soins généraux, organisé par le CDG 61 ;
 - Le concours de rédacteur territorial, organisé par le CDG 27 ; 14 ; 61 ; 50
 - Le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, organisé par le CDG 50 ;
 - Le concours d'animateur, organisé par le CDG 27 ;
 - Le concours d'aide-soignant, organisé par le CDG 76 ; 50
 - L'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), organisé par le CDG 50



Françoise UNDERWOOD précise que la dépense totale de 1 159 691 € est inscrite à l'article 6281 – Concours divers, dans les sous comptes suivants :

- 628111 - Participation à l'organisation des concours – SIC : 790 857 €
- 628112 - Participation à l'organisation des concours – CDG normands : 348 834 €
- 628113 - Participation à l'organisation des concours – autres CDG : 20 000 €

B – pour un total de 21 861 € aux opérations financières destinées à couvrir différentes dépenses relatives à la gestion des FMPE :

- Article 6184 – Versements à des organismes de formation (FMPE) :	10 000.00 €
- Article 6234 – Frais de repas (FMPE et conférence des présidents) :	1 500.00 €
- Article 6251 – Voyages, déplacements et missions (FMPE) :	1 861.00 €
- Article 6288 * – Autres services extérieurs (suivi administratif FMPE) :	8 500.00 €

*Les crédits inscrits à l'article 6288 correspondent aux frais de gestion de 1200 € par an et par agent pour assurer la gestion administrative des FMPE (calcul de la paie, remboursement de charges, gestion de la carrières, émission des titres de recette pour les contributions des collectivités...).

Madame UNDERWOOD expose les différents éléments inscrits aux chapitres suivants :

- **Au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Les dépenses inscrites à ce chapitre pour un montant total de **419 557 €** correspondent :

- Pour un montant de 380 057 € aux rémunérations des agents déjà pris en charge :
 - o Un attaché territorial pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2019
 - o Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} février 2022
 - o Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2024
 - o Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} avril 2024
 - o Deux techniciens de laboratoire pris en charge au 1^{er} octobre 2024.

Et à la prise en charge prévisionnelle de 2 nouveaux agents au cours de l'année 2025 :

- o Une infirmière en soins généraux au 1^{er} avril 2025
 - o Un attaché hors classe au 1^{er} septembre 2025.
- Pour un montant de 39 500 € euros à la rémunération de nouveaux agents qui pourraient être pris en charge durant l'année 2025 et dont nous n'avons pas connaissance aujourd'hui.

- **Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Des crédits sont inscrits pour montant total de **214 000 €**, à l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante. Ils correspondent aux opérations suivantes :

- Conformément à la convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale, il est prévu la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours du millésime N-3 de catégories A et B. Sur la base du millésime 2022, la somme totale à reverser aux 5 centres de gestion normands en 2025 s'élèverait à environ **129 000 €**.



- Un crédit de **85 000 €** est inscrit pour permettre le remboursement des frais engagés par les cinq CDG normands pour l'organisation annuelle de la CRET (Conférence Régionale sur l'Emploi Territorial)

Enfin, Françoise UNDERWOOD indique qu'aux chapitres 65 et 75 (Compte 65888 et 75888) sont inscrits des crédits à hauteur de 100 €, pour permettre les écritures d'arrondi générées par le prélèvement à la source. En effet, le reversement de sommes prélevées aux agents doit être arrondi à l'€ le plus proche. La différence entre le montant prélevé et le montant reversé est imputé à l'article 658 lorsque le reversement est supérieur au prélèvement et à l'article 758 lorsque le reversement est inférieur au prélèvement.

Françoise UNDERWOOD rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe « Budget Régional des CDG Normands » 2025 du Centre de Gestion.

2025-DEL-05 : ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – RIFSEEP – MISE A JOUR

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président précise que lors de sa réunion du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'engagement d'une démarche visant à définir la stratégie de développement de notre établissement, afin qu'il réponde mieux encore aux attentes des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.



Monsieur le Président indique que ce projet d'administration, qui sera proposé à l'examen du conseil d'administration à la fin du présent semestre, est entré dans sa dernière phase de concertation avec la tenue actuelle de plusieurs groupes de travail au sein des services.

Monsieur le Président précise que ces réflexions ont pour objet de traduire en actions opérationnelles les besoins exprimés tant par les élus du Bureau que par les Maires et les Présidents d'établissements, notamment par le biais du questionnaire qui leur a été adressé en mai 2024.

Monsieur le Président explique que parmi les sujets évoqués par les élus ressortent le besoin d'une proximité accrue des équipes du CDG mais également le souhait de bénéficier de davantage de conseils en organisation et en gestion financière.

Monsieur le Président indique que sans attendre la mise en œuvre du futur projet d'administration, il avait déjà été autorisé en 2022 la création d'une mission de conseil en organisation dont un premier bilan positif a été établi lors de notre réunion du 27 novembre 2023.

Monsieur le Président expose qu'aujourd'hui, il est proposé de compléter cette action par une autre mission d'expertise en matière de finance publique. Il s'agit, comme le font d'autres CDG, d'accompagner les Maires et secrétaires généraux de mairie qui souhaitent optimiser les moyens financiers dont ils disposent, notamment par des audits, analyses financières et du contrôle de gestion. Monsieur le Président indique que cette future mission, si les administrateurs du Centre de Gestion y sont favorables, sera davantage détaillée dans un prochain rapport. Cependant, sans attendre, Monsieur le Président précise que c'est l'occasion aujourd'hui d'en désigner le préfigurateur et futur responsable. En effet, l'actuel responsable du pôle « Finances et moyens généraux » du CDG aspire à cette fonction pour laquelle il est formé et motivé. En prévision de ce changement de fonction, Monsieur le Président propose de modifier l'organigramme des services afin :

- D'une part, de créer un emploi de chargé de mission « Transitions fonctionnelles et optimisation des process ». Outre le développement de la mission d'expertise en finance au profit des communes et établissements affiliés, le titulaire de cet emploi aura pour fonction d'assurer le contrôle de gestion du CDG, de vérifier et d'analyser les outils de travail existants, de piloter et suivre les procédures internes de marchés publics, de calculer les indemnités chômage et d'assurer un certain nombre d'autres missions transverses.
- D'autre part, de supprimer le pôle « Finances et moyens généraux » et de rattacher les différents services et unités qui le composent aux cadres suivants :
 - o Les services informatique et archives seront rattachés à la direction de l'attractivité et de la qualité de vie au travail sous la supervision directe de la directrice adjointe du CDG pour l'informatique et de la responsable du pôle « Emploi territorial » pour les archives
 - o Les unités « Paies », « Finances-comptabilité » et « Moyens généraux » seront rattachés à la direction de l'expertise et de la performance sous la supervision directe du directeur du CDG. Il est précisé que le nouveau chargé de mission présenté ci-dessus sera également rattaché à cette direction et placé sous la responsabilité du directeur.



Monsieur le Président souligne que cette modification de l'organigramme engendre donc la suppression de l'emploi de responsable du pôle « Finances et moyens généraux » et la création concomitante d'un emploi de chargé de mission « Transitions fonctionnelles et optimisation des process ». Ce changement n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

Monsieur le Président indique qu'à ces modifications s'ajoutent trois changements nécessaires au maintien à jour du tableau des emplois budgétaires, à savoir :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe consécutivement au départ en retraite de la gestionnaire des dossiers du conseil médical en formation plénière,
- La suppression d'un poste de médecin hors classe à temps non complet (0,12 ETC) consécutivement à l'atteinte par son titulaire de la limite d'âge.
- L'augmentation de 0,6 à 0,7 ETC d'un poste de médecin du travail.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Autorise la réorganisation des services du Centre de Gestion :**
 - **En supprimant le pôle « Finances et moyens généraux »**
 - **En rattachant les services informatique et archives à la direction de l'attractivité et de la qualité de vie au travail sous la supervision directe de la directrice adjointe du CDG pour l'informatique et de la responsable du pôle « Emploi territorial » pour les archives**
 - **En rattachant les unités « Paies », « Finances-comptabilité » et « Moyens généraux » à la direction de l'expertise et de la performance sous la supervision directe du directeur du CDG**
 - **En supprimant l'emploi de responsable du pôle « Finances et moyens généraux »**
 - **En créant, de manière concomitante, un emploi de chargé de mission « Transitions fonctionnelles et optimisation des process », en le rattachant à la direction de l'expertise et de la performance et en le plaçant sous la responsabilité du directeur.**
- **Autorise le président, compte tenu de cette réorganisation, à nommer sans publicité préalable l'actuel responsable du pôle « Finances et moyens généraux » sur le poste nouvellement créé de chargé de mission « Transitions fonctionnelles et optimisation des process »,**
- **Autorise le classement du poste de chargé de mission « Transitions fonctionnelles et optimisation des process » dans le groupe de fonction A2 du RIFSEEP, en le rendant accessible uniquement aux titulaires des grades d'attaché territorial et d'attaché principal,**
- **Autorise la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe consécutivement au départ en retraite de la gestionnaire des dossiers du conseil médical en formation plénière,**



- Autorise la suppression d'un poste de médecin hors classe à temps non complet (0,12 ETC) consécutivement à l'atteinte par son titulaire de la limite d'âge,
- Autorise l'augmentation de 0,6 à 0,7 ETC d'un poste de médecin du travail,
- Autorise le président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modifications, à compter du 1^{er} février 2025, dès lors que le personnel du Centre de Gestion en aura été informé,
- Autorise la mise à jour du tableau des emplois budgétaires joint en annexe.

ANNEXES A LA DELIBERATION N°2025-DEL-05

Annexe 1
Tableau des emplois budgétaires au 29-11-2024
Page 1

Unité "Métropole"	Responsable unité "Métropole"	Grade	Emplois créés	Emplois existants	Observations
Sous-total					
Service "Gestion des carrières et des instances paritaires"					
Chef de service	Attaché principal		1	1	Poste occupé par un attaché
	Médecin principal de 3ème classe		1	1	
Secrétaires de cabinets	Médecin principal de 1ère classe		2	2	
	Médecin		1	1	Poste occupé par un agent administratif 2ème classe
Assistante de service / secrétaire CAP / gestionnaire de carrières	Médecin		1	1	
Unité "Procedures internes de recrutement et gestion du pilotage"					
Secrétaires de cabinets / Sous-directeurs d'activité spécifique et autorisations d'absence spécifique pour les collectivités de moins de 50 agents	Médecin principal de 1ère classe		1	1	
Sous-total					
TOTAL PÔLE ASSISTANCE STATUTAIRE					
			24,12	24,12	

DIRECTION DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE				
PÔLE "PRODIGES ET MOYENS GÉNÉRAUX"				
Situation au 29 novembre 2024				
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS EXISTANTS	OBSERVATIONS
Responsable de pôle				
	Attaché principal	1	1	
Unité "Moyens humains"				
Responsable technique et achats	Technicien principal de 3ème classe	1	1	
Accueil				
Agent d'accueil	Agent administratif principal de 3ème classe	1	1	
Agent d'accueil / assistance externe	Agent administratif principal de 3ème classe	1	1	0,50 (Sous-emploi de 0,50 millionnaire partant)
Maintenance				
Chargé de maintenance et de réparation	Agent technique principal de 3ème classe	1	1	
Unité Informatique				
Responsable informatique	Technicien principal de 3ème classe ingénieur	1	1	
Chargé de support et services des systèmes d'information	Technicien principal de 3ème classe	1	1	Poste occupé par un agent contractuel - article 1.3.3.2"
Sous-total				
Unité "Archives"				
Responsable "Archives"	Attaché principal de administration du patrimoine	1	1	
Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine principal de 3ème classe	2	2	
Sous-total				
TOTAL PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX				
		4	4	

01/11/2024

Service Finances					
Responsabilité					
Responsable unité "Comptabilité"	Grade	Emplois créés	Emplois existants	Observations	
Comptable / secrétaire - délégué	Agent administratif principal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par 1 agent administratif principal de 2ème classe	
Rôles					
Responsable Cellule "Vaux"	Médecin principal de 1ère classe	1	1		
Secrétaires de paires et d'explorations comptables	Médecin principal de 1ère classe	1	1		
Secrétaires de paires	Médecin	2	2		
Sous-total					
TOTAL PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX					
		17	15		

PÔLE "ASSISTANCE STATUTAIRE"				
Situation au 29 novembre 2024				
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS EXISTANTS	OBSERVATIONS
Responsable de pôle				
	Attaché principal	1	1	
Assistante				
	Médecin principal de 2ème classe	1	1	
Sous-total				
Service "Archives, Documentation et Instances disciplinaires"				
Chef de service	Attaché	1	1	Poste occupé par 1 agent contractuel - article 1.3.3.2"
Unité "Contrôle pédagogique"				
Secrétaire / Conseiller Mat.Annex	Attaché	1	4	Postes occupés par 3 agents contractuels - article 1.3.3.2"

01/11/2024

PÔLE "ASSISTANCE STATUTAIRE"				
Situation au 29 novembre 2024				
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS EXISTANTS	OBSERVATIONS
Service "Assurances Statutaires et Relations Médicales - Médecines"				
Chef de service	Attaché principal	1	1	
Unité "Contrôle et gestion d'assurances existantes"				
Chargé de gestion du contrôle groupe	Médecin principal de 1ère classe	1	1	
	Médecin principal de 2ème classe	1	1	
Unité "Secrétariat du Conseil Médical Formation générale"				
Responsable des dossiers de recrutement du conseil médical "Formation générale"	Médecin principal de 1ère classe	1	1	
	Médecin principal de 2ème classe	1	1	Poste provisoire Finage
Unité "Secrétariat du Conseil Médical Formation spécialisée"				
Médecin	Médecin hors classe	0,12	0,12	
Responsables des dossiers du Conseil Médical "Formation spécialisée"	Médecin principal de 1ère classe	1	1	
	Secrétaire	1	1	Poste occupé par un agent administratif
Sous-total				
TOTAL				
		24,12	24,12	

01/11/2024





2025-DEL-06 : PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 2123-18-1-1, que par délibération annuelle, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut mettre un véhicule à la disposition de ses membres ou de ses agents, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Président indique que le règlement intérieur du CDG 76, dont la dernière version a été adoptée le 20 juin 2023, précise en son article 11 les conditions d'attribution et d'usage des véhicules de fonction et de service.

Monsieur le Président propose, dans l'annexe jointe au présent rapport, la liste mise à jour au 1^{er} janvier 2025 des véhicules de service affectés aux agents du CDG, étant précisé qu'aucun élu du conseil d'administration n'est affectataire d'un véhicule de la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2025, le parc du CDG 76 est composé de 25 véhicules de service et rappelle qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué. La liste des véhicules et leur affectation figurent dans le document annexe à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'affectation des véhicules de service dont la liste est jointe en annexe.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-DEL-06

FLOTTE VÉHICULES au 01/01/2025 (25 véhicules en service)					
Véhicules	Motorisation	Immat.	Année de MEC	Pôle	Affectations
RENAULT Mégane	Essence	FM-462 AB	29/11/2019	Direction	Direction
RENAULT Kangoo Maxi	Diesel	ED-772 QR	30/06/2016	Moy Gén	Technique / Agents
RENAULT Clio ESTATE	Essence	DT-013 YR	10/08/2015	Moy Gén	MG 1 - Véhicule partagé
RENAULT Clio ESTATE	Diesel	DT-259 WH	04/08/2015	Moy Gén	MG 2 - Véhicule partagé
RENAULT Zoé	Electrique	FL-794 CV	25/10/2019	Moy Gén	MG 3 - Véhicule partagé
RENAULT Zoé	Electrique	GT-962 MM	08/01/2024	Moy Gén	MG 4 - Véhicule partagé
RENAULT Clio ESTATE	Diesel	DT-693 JR	17/07/2015	Médecine	Dr Grégoire BRUNET
RENAULT Clio	Essence	FF-216 WD	30/04/2019	Médecine	Dr Delphine CALENTIER
CITROEN C3	Essence	FT-679 FE	21/10/2020	Médecine	Dr Alice RIQUIER
RENAULT Clio	Essence	FF-216 WD	30/04/2019	Médecine	Dr Mathieu CASSAGNE
CITROEN C3	Essence	FT-710 FE	21/10/2020	Médecine	Dr Agnes DEMARE
RENAULT Clio	Essence	GB-534 GL	17/08/2021	Médecine	Dr Leoline BOUCHER
CITROEN C3	Essence	FT-693 FE	21/10/2020	Médecine	Dr Laurence DUBAY
RENAULT Clio	Essence	FK-675 GL	01/10/2019	Médecine	Dr Karl FELIGEN
RENAULT Clio ESTATE	Essence	DT-008 YR	10/08/2015	Médecine	Infirmière Florence FERCHEC
RENAULT Clio	Essence	GB-537 GL	17/08/2021	Médecine	Dr Yves CANOUC
RENAULT Zoé	Electrique	GT-956 MM	08/01/2024	Médecine	Dr Charlotte DUBOIS
RENAULT Clio	Essence	FT-788 GL	08/10/2020	Médecine	Infirmière Vanessa MONIER
RENAULT Clio	Essence	FT-826 GL	08/10/2020	Médecine	Infirmière Amélie FAULT
RENAULT Clio	Essence	FK-741 GL	03/10/2019	Médecine	Infirmière Justine FERRY
RENAULT Clio	Essence	FT-812 GL	08/10/2020	Médecine	Infirmière Stéphanie DELAFOSSE
RENAULT Mégane	Hybride Rech.	GS-279 DW	04/05/2022	Prévention	ACFI 1 - IFRP
RENAULT Clio ESTATE	Essence	ED-031 RX	27/06/2016	Prévention	ACFI 2 - IFRP
RENAULT Mégane	Hybride Rech.	GF-024 YQ	22/04/2022	Prévention	ACFI 3 - IFRP
RENAULT Zoé	Electrique	FL-101 RV	20/11/2019	Prévention	ACFI 4 - IFRP

2025-DEL-07 : ACHAT DE TELEPHONIES MOBILES – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CANUT - ADHESION - AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK





Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2023, le Centre de Gestion a signé une convention d'adhésion à l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » dont est titulaire la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), afin de bénéficier, pour les abonnements de téléphonie mobile des personnels du CDG, de conditions avantageuses proposées par la société ORANGE. Ce marché est échu depuis le 3 janvier 2025.

Monsieur le Président précise que la CAIH a indiqué au CDG que son nouveau marché ne serait plus ouvert aux collectivités territoriales.

Dès lors, Monsieur le Président indique que les services du CDG ont recherché un nouvel opérateur de groupe afin de bénéficier de prix favorables. Monsieur le Président précise qu'après étude, il est proposé de souscrire aux marchés de télécommunications proposés par une autre centrale d'achat, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), qui propose des accords-cadres couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires. Peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT les collectivités territoriales, établissements d'enseignement, bailleurs sociaux, établissements publics administratifs, EPCI ...

Monsieur le Président rappelle que la CANUT est une association loi 1901 créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs cadres de collectivités territoriales. Elle est présidée par Christophe LOMBARD, directeur du numérique du Département des Hautes Alpes.

Monsieur le Président souligne que l'avantage de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES », dont l'opérateur est la société ORANGE pour le lot « Téléphonie mobile », permet de bénéficier de tarifs avantageux et de conserver les caractéristiques techniques du réseau actuel dont bénéficient les agents du CDG, notamment en termes de couverture du département de la Seine-Maritime.

Monsieur le Président indique que dans le futur, il sera possible d'accéder, le cas échéant, à d'autres accords-cadres de la CANUT, notamment en matière de téléphonie fixe, au moment du renouvellement du marché actuel dont est titulaire le CDG, dans la mesure où les conditions financières et techniques seraient favorables.

Monsieur le Président précise que pour bénéficier des accords-cadres de la CANUT, la centrale d'achat facture une redevance annuelle. Pour le CDG 76, cette redevance est d'un montant de 150 € HT, soit 180 € TTC pour accéder au marché passé avec Orange. Cette redevance est cependant dégressive en fonction du nombre de marchés auxquels nous pourrions souscrire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Décide de bénéficier de l'offre de l'accord-cadre « Fourniture de Services de Télécommunication (Fixe, Mobile, Données, Secours), Fibre Noire, Couverture Indoor, Appareils Mobiles, et Services Associés » souscrit par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour le service de téléphonie mobile (Voix + data), en tant que Tiers Bénéficiaire,**



- Autorise le versement de la (ou des) redevance(s) annuelle(s) permettant l'accès aux marchés et accords-cadres négociés par la CANUT auprès de différents opérateurs, selon les montants inscrits dans la convention jointe,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre susmentionné avec la CANUT ainsi que les actes en découlant (contrats, bons de commande...).



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-DEL-07

CANUT_TELECOMS_Convention MAD_V3
Page 1



Remises tarifaires
Si le Bénéficiaire (individu ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une réduction annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tables suivantes :

Etablissement seul	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.LI HT remisé	Total HT	Total TTC	P.LI HT remisé	Total HT	Total TTC	P.LI HT remisé	Total HT	Total TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remis 20%	480 €	565 €	1 152 €	240 €	240 €	288 €	120 €	120 €	144 €
3 marchés remis 30%	420 €	1 150 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remis 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remis 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remis 50% + PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	=300		=100		=250		=100		=150		=150		=150	
	Membres													
Groupement	Total HT													
1er marché	5 000 €	4 500 €	4 000 €	1 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €
2 marchés remis 2%	9 000 €	8 820 €	7 840 €	8 800 €	5 800 €	4 900 €	3 900 €	2 940 €	2 940 €	2 940 €	2 940 €	2 940 €	2 940 €	2 940 €
3 marchés remis 4%	14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 800 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €	4 320 €
4 marchés remis 6%	18 000 €	16 920 €	15 040 €	13 140 €	11 200 €	9 420 €	7 560 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €
5 marchés remis 8%	21 000 €	20 700 €	18 480 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €
6 marchés remis 10% + PLAFOND	27 000 €	24 300 €	18 000 €	16 900 €	13 200 €	11 500 €	10 900 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à son accord cadre le 13 mai année n.n. puis à un second le 3 septembre année n.n.
Revenues dans l'année n.n. : (181) 5200 (5/2) 240 = 221 60 + 236 HT (342 € TTC)
Revenues dans l'année n.n+1 pour 2 accords cadres en année pluri : 430K HT (528 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement
La facture est établie lors de la souscription à cet accord cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT. La CANUT ne facture pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.



Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	Pas de code service
Code/n° engagement :	Pas de code/n° engagement

Article 6. Confidentialité
Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts
Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord cadre : avis, alertes, événements, questionnaires qualité, etc.

Article 8. Responsabilité
La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dès l'exécution de l'accord cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.
La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le Utilisateur.
Les contentieux nés de l'exécution de l'accord cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) Utilisateur(s).

Article 9. Pouvoir
Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à GENAUVILLE	Fait à LYON,
Le	Le
Christophe BOULLON Président du CDG 76	Le Président de la CANUT Ou par délégation,



Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans les pièces jointes qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord cadre.

Afin d'assurer la fiabilité du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
287 600 027 00042	CDG 76	thierry.ganier@cdg76.fr



*Annexe 2 : Demande d'adhésion à la CANUT

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT

L'établissement/le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associé et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant légal, et sera matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à _____ le _____

Pour l'établissement :

Nom prénom _____

Fonction _____





CANUT_TELECOMS_Convention MAD_V3
Page 2

CANUT

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS, FIBRE NOIRE, COUVERTURE PROFOND, APPARELS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES) » 2024_ADO_TELECOMS (22 après la 3^e convention.)

Entre : La Centrale d'achat de Numéris et des Télécoms SIRET : 5211459100014	Ci après « CANUT »
Et : LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRESTRIALE DE LA SEINE MARITIME (CG37) SIRET : 287 800 027 00042	Ci après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :	
	<input type="checkbox"/> de 500 employés
	<input type="checkbox"/> de 500 employés
	<input checked="" type="checkbox"/> de 100 employés

Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente

Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente

Merci de fournir le groupement ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres Bénéficiaires :

Merci de fournir la liste des membres Bénéficiaires du groupement (prénoms ou annexer la liste au format proposé par le CANUT à cet effet)

Statut de l'établissement/groupement

Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input checked="" type="checkbox"/> N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

CANUT

Article 1 - Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE PROFOND, APPARELS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES ».

Cet établissement représentant son groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les Bénéficiaires Bénéficiaires doivent être listés en Annexe au présent document à annexer aux présentes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou bien par un exemplaire signé à cet effet à transmettre à canut@cdg76.fr ;
- Soit de deux (2) exemplaires signés et/ou agréés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- Au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par le CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4, ou ;
- à la date d'entrée de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année en cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par le CANUT.

A réception du courrier informant le CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, le CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son adhésion à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3 - Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/les Titulaire(s) des lots que la présente convention est destinée à remplacer.

Article 4 - Tarification

Le CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des événements, et l'assistance aux Bénéficiaires). À ce titre, le CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile) au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé pro-rata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).



4. COOPERATION DES CENTRES DE GESTION

2025-DEL-08 - EXERCICE 2025 - COTISATION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION (FNCDG) – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 04 Novembre 2020, le Centre de Gestion a renouvelé son adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.). A ce titre, le Centre de Gestion s'engage à verser une cotisation annuelle à la F.N.C.D.G.

Monsieur le Président précise que lors de son Assemblée Générale du 12 décembre 2024, la FNCDG a décidé de maintenir à 1,50 €/agent géré le montant de la cotisation des CDG adhérents.

Monsieur le Président indique que la Fédération a donc invité le Centre de Gestion à mandater sa cotisation 2025 qui s'établit, pour la Seine-Maritime à 17 476,50 € eu égard au nombre de fonctionnaires gérés par notre Centre de Gestion (nombre d'électeurs aux trois commissions paritaires des agents titulaires).

Monsieur le Président souligne qu'il apparaît important, en ces temps d'instabilité gouvernementale, de poursuivre l'adhésion du CDG 76 à la fédération. Monsieur le Président indique qu'en effet, la FNCDG est un acteur crédible et reconnu des pouvoirs publics, membre de la coordination des employeurs territoriaux aux côtés des associations d'élus (AMF, Région de France, APVF...). A ce titre, la fédération représente, défend et valorise l'action des CDG auprès des ministères, du parlement et de l'administration centrale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une cotisation de 17 476.50 € à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, les crédits nécessaires étant inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2025.



2025-DEL-09 - EXERCICE 2025 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES CENTRES DE GESTION (ANDCDG) – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjointes des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (A.N.D.C.D.G.) sollicite chaque année une subvention auprès des Centres de Gestion.

Monsieur le Président indique que complémentaire de l'action politique de la FNCDG, l'activité de l'ANDCDG se veut exclusivement professionnelle, technique et solidaire, dans la mesure où elle participe de façon significative à la réflexion technique et opérationnelle, préalable au positionnement institutionnel des Centres sur les principales missions de ces établissements.

Monsieur le Président précise que l'ANDCDG, qui compte plus de 160 adhérents, organise régulièrement des journées d'information ouvertes à l'ensemble des cadres des Centres de Gestion, sur les sujets d'actualité ou les projets les plus importants pour ces établissements. Des formations sont également organisées dans les différents domaines d'expertise relevant des missions des Centres. Au-delà de l'organisation de ses Assemblées Générales annuelles, l'association est un véritable lieu d'échanges en termes d'expertise et de mutualisation d'expériences professionnelles.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'attribution d'une subvention annuelle destinée à contribuer au financement de ces différentes activités. Lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2024, cette subvention a été fixée à 1 000 €.

Monsieur le Président souligne qu'au cours de l'année 2024, l'ANDCDG a accompagné les directrices et directeurs de CDG sur les thématiques liées à l'attractivité de la fonction publique territoriale, à l'intelligence artificielle, à l'allongement des parcours professionnels, à la prévention des risques et à beaucoup d'autres sujets en lien avec les compétences des Centres de Gestion. Monsieur le Président précise que l'association a également édité plusieurs guides et a par ailleurs œuvré au côté de la



FNCDG au décryptage et à l'analyse d'un nombre important de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser, au titre de l'exercice 2025, une subvention à l'ANDCDG d'un montant de 1 000 €.

2025-DEL-10 - EXERCICE 2025 - COTISATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION (GIP INFORMATIQUE) AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant au principe de l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par l'arrêté ministériel du 09 Juin 2017, publié au Journal Officiel le 17 juin 2017.

Monsieur le Président rappelle également que le GIP Informatique des Centres de Gestion a pour objet principal, de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information conçu par la FNCDG,
- Proposer aux CDG une assistance informatique stratégique et fonctionnelle,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG au regard de l'intérêt pour l'ensemble des membres,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique.



Monsieur le Président indique que le GIP a décidé, lors de son assemblée générale du 12 décembre 2024, de maintenir le montant de la cotisation annuelle versée à son profit par les CDG adhérents, à **0,50 €/agent** permanent des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Monsieur le Président rappelle que le nombre d'agents permanents issu des dernières élections professionnelles en Seine-Maritime est de **15 206**. Le mode de calcul conduit donc le CDG 76 à s'acquitter d'un **montant annuel de cotisation, pour 2025, de 7 603 € (identique à celui de 2024)**.

Monsieur le Président souligne qu'en complément de la cotisation, qui permet d'assurer les frais de fonctionnement courant du GIP, chaque Centre de Gestion s'acquitte d'une contribution complémentaire en fonction des applications du GIP qu'il utilise. Une convention d'adhésion à ces applications est signée entre le Centre de Gestion et le GIP.

Pour l'année 2025, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion du CDG 76 aux applications suivantes :

- Site Emploi Territorial
- Place emploi public
- AGIRHE Concours (y compris hébergement du site concours- territorial)
- AGIRHE Conseils Médicaux (y compris hébergement)
- Comptabilité analytique
- Logiciel GRC (Gestion de la Relation avec les Collectivités) – Nouveau en 2025

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire, qu'en 2024, notre établissement s'est acquitté d'un montant total de **26 343,27 €** pour l'utilisation de toutes ces applications (sauf GRC), calculé suivant les modalités suivantes :

- 35% du coût des applications sont divisés par le nombre de CDG utilisateurs
- 65% du coût sont répartis en fonction du nombre d'électeurs aux CAP et CCP de chaque CDG

Monsieur le Président indique que sur ces bases, la participation du CDG 76 en 2025 sera de 25 878,71€ + 11 953,80 € au titre de la GRC (nouveau en 2025), soit 37 832,51 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à verser une cotisation de 7 603 € au GIP Informatique des Centres de Gestion pour son fonctionnement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice 2025.**
- **Autorise le Président à s'acquitter auprès du GIP informatique des Centres de Gestion d'une contribution au développement, à la maintenance et à l'utilisation des applications informatiques utilisées par les services du CDG 76, d'un montant de 37 832,51 € (crédits inscrits au budget primitif) pour l'année 2024, suivant la décomposition suivante :**
 - **Site emploi territorial : 7 378,83 €**
 - **Logiciel Agirhe Conseil Médical : 2 823,45 €**



- Logiciel Agirhe Concours : 6 176,43 €
- Logiciel de comptabilité analytique : 9 500,00 €
- Logiciel GRC : 11 953,80 €

2025-DEL-11- EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE « OPERATIONS CONCOURS » – MILLESIME 2022 – REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES CDG NORMANDS – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} Vice-présidente, qui rappelle que depuis le 1er janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conformément à la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les CDG Normands, est devenu centre de gestion coordonnateur. Madame LOISON souligne que ce positionnement a de nouveau été confirmé lors de la signature fin 2020 du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG Normands.

Madame LOISON rappelle qu'à ce titre, il a été décidé qu'il percevrait la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG et qu'il procéderait, à travers un budget annexe, aux opérations financières liées à l'organisation de ces concours.

Madame LOISON indique que ces opérations financières sont de trois types :

- 1) Participation au budget annexe du Service Inter-régional des Concours, placé auprès du CDG 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013.



- 2) Remboursement des coûts « lauréats » facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats résidant en Normandie et lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.

Madame LOISON précise que pour ces derniers, les centres de gestion normands ont signé le 28 septembre 2017 une convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale. Madame LOISON rappelle que cette convention a été renouvelée en 2023 (cf. délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2023).

Madame LOISON indique que cet accord prévoit en son article 14 les modalités d'affectation de la dotation régionale du CNFPT, et notamment (article 14-2) les clefs de répartition des excédents, lorsque les transferts financiers du CNFPT sont supérieurs aux dépenses des opérations régionales :

Les excédents cumulés sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 50% sur la base des cotisations obligatoires,
- 50 % en fonction des coûts d'organisation des concours exposés par chaque CDG

Madame LOISON rappelle que la répartition des excédents intervient en N+3 afin de s'assurer que toutes les opérations relatives à un millésime de dotation du CNFPT sont achevées. Ainsi, la première répartition est intervenue en 2020 pour les opérations rattachées à l'exercice 2017.

Madame LOISON propose, au travers de la présente délibération, de procéder en 2025 au versement de l'excédent constaté sur la dotation 2022.

Madame LOISON précise que le tableau fourni en annexe présente le détail du calcul de cette répartition, à partir des éléments suivants :

Dotation du CNFPT	909 591,00 €
Dépenses exposées pour l'organisation des concours et examens	780 663,66 €
	<hr/>
Solde disponible, à répartir	128 927,34 €

Madame LOISON indique que l'application des clés de répartition aboutit à la répartition suivante :

CDG 14	28 507,64 €
CDG 27	18 243,84 €
CDG 50	21 410,24 €
CDG 61	6 870,64 €
CDG 76	53 894,98 €
	<hr/>
TOTAL	128 927,34 €



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Valide le calcul de la répartition du solde de la dotation concours de 2022,
- Autorise le versement à chaque CDG Normand de la part qui lui revient, à savoir :

➤	CDG 14	28 507,64 €
➤	CDG 27	18 243,84 €
➤	CDG 50	21 410,24 €
➤	CDG 61	6 870,64 €
➤	CDG 76	53 894,98 €
	TOTAL	<u>128 927,34 €</u>

- Prend acte que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Budget régional des CDG Normands ».



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-DEL-11



Dotation concours 2022

Répartition de l'excédent constaté au 18/10/2024

Dotation du CNFPT	909 591,00 €
Participation au SIC 35	551 040,00 €
Coûts concours et Examens professionnels versés aux CDG Normands	
CDG 14	
Examen pro Rédacteur ppl 1cl- AG	5 648,04 €
Concours Technicien - estimation	49 543,00 €
Sous total CDG 14	55 191,04 €
CDG 27	
Concours ETAPS	20 069,09 €
Sous total CDG 27	20 069,09 €
CDG 50	
Concours ETAPS ppl 2d	17 454,06 €
Examen pro Rédacteur ppl 2cl- AG	8 510,84 €
Sous total CDG 50	25 964,90 €
CDG 61	
Examen pro Rédacteur ppl 2cl- AG	7 398,15 €
Sous-total CDG 61	7 398,15 €
CDG 76	
Concours Educateur jeunes enfants	32 405,10 €
Examen pro Rédacteur ppl 1cl- AG	21 406,79 €
Examen pro Rédacteur ppl 2cl- AG	20 652,72 €
Examen pro Rédacteur ppl 2cl- PI	33 301,14 €
Sous-total CDG 76	107 765,75 €
Total remboursements des coûts de concours 2022	216 388,93 €
Coût lauréats autres départements	
CDG 50	
Examen pro Rédacteur principal 2ème classe	693,83 €
Concours ETAPS ppl 2d	3 765,96 €
CDG 78	
Concours ETAPS ppl 2d	6 070,02 €
CDG 93	
Examen pro Rédacteur ppl 1cl- AG	2 704,92 €
Total paiement coût lauréats aux CDG d'autres départements	13 234,73 €
TOTAL DEPENSES	780 663,66 €
Solde disponible, à répartir entre les CDG normands	128 927,34 €

Répartition 1 selon la base de cotisations	128 927,34 €	50%	64 463,67 €
	Base de cotisations 2022	%	Montant réparti
CDG 14	218 569 399 €	18,72%	12 065,87 €
CDG 27	222 178 911 €	19,03%	12 265,13 €
CDG 50	247 720 598 €	21,21%	13 675,13 €
CDG 61	84 535 370 €	7,24%	4 666,68 €
CDG 76	394 734 735 €	33,80%	21 790,86 €
Total répartition 1	1 167 739 013 €	100,00%	64 463,67 €

Répartition 2 selon le coût des concours organisés par le CDG	128 927,34 €	50%	64 463,67 €
	Coût concours	%	Montant
CDG 14	55 191,04 €	25,51%	16 441,77 €
CDG 27	20 069,09 €	9,27%	5 978,71 €
CDG 50	25 964,90 €	12,00%	7 735,11 €
CDG 61	7 398,15 €	3,42%	2 203,96 €
CDG 76	107 765,75 €	49,80%	32 104,12 €
Total répartition 2	216 388,93 €	100,00%	64 463,67 €

TOTAL REPARTITION	
CDG 14	28 507,64 €
CDG 27	18 243,84 €
CDG 50	21 410,24 €
CDG 61	6 870,64 €
CDG 76	53 894,98 €
TOTAL	128 927,34 €

19/12/2024

S



5. MISSIONS OBLIGATOIRES

2025-DEL-12 : MOBILITE, RECLASSEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP - CONVENTION FIPHP RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIIONS MENEES PAR LE CDG 76 EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION D'OBJECTIFS 2022/2024 AVEC LE FIPHP – DEMANDE DE PROLONGATION – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-présidente, qui rappelle que l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 confère aux centres de gestion une « mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents territoriaux ».

Madame LEUMAIRE rappelle qu'à travers les équipes qui interviennent quotidiennement sur le terrain au contact des élus et des personnels, le Centre de gestion de la Seine -Maritime est devenu un acteur majeur dans le domaine de la santé au travail avec la création d'un pôle « Santé / Prévention » qui assure, auprès des collectivités affiliées, les missions relatives à la médecine de prévention, à l'inspection en hygiène et sécurité, à l'évaluation des risques professionnels et au conseil en hygiène et sécurité. Madame LEUMAIRE souligne que ce pôle est également amené à intervenir, par convention, auprès de la plupart des collectivités non affiliées du département. Doté d'une équipe pluridisciplinaire (médecins de prévention, infirmières, psychologue du travail, ingénieurs ergonomes, ingénieurs en prévention des risques professionnels), le pôle « Santé / Prévention » assiste ainsi les collectivités, notamment dans le domaine du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.



Madame LEUMAIRE indique que sur cette base, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure la gouvernance de la politique d'inclusion et de maintien en emploi des personnes en situation de handicap et impulse les modalités de mise en œuvre des actions auprès des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Madame LEUMAIRE souligne que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) ont noué un partenariat étroit depuis 10 ans qui s'est traduit par la signature de quatre conventions pluriannuelles en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Madame LEUMAIRE rappelle, par ailleurs, que des conventions ont permis de financer les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les acteurs de l'insertion des personnes du handicap
- Elaborer des supports de communication
- Qualifier et accompagner les élus et responsables RH
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés
 - Rendre possible, accompagner le recrutement et favoriser l'intégration de nombreux travailleurs handicapés
- Favoriser et accroître l'emploi durable de personnes en situation de handicap
- Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi d'agents
- Accompagner les employeurs dans le recrutement d'apprentis
- Gérer le dispositif interne concernant l'apprentissage
- Réaliser de nombreuses études ergonomiques
- Multiplier les sensibilisations au handicap auprès de collectivités.

Madame LEUMAIRE indique également que le 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le Centre de gestion à conventionner avec le FIPHFP sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Madame LEUMAIRE précise qu'au terme de ces quatre années, un peu plus de 60 % des actions prévues dans la convention ont été réalisées. Elle indique que les services du Centre de gestion ont donc sollicité auprès du FIPHFP la prolongation de cet accord jusqu'au 30 juin 2025, prolongation d'autant plus utile que le FIPHFP n'a pas encore désigné d'interlocuteur (directeur territorial) pour négocier avec le CDG76 les modalités de la future convention 2025/2027.

Madame LEUMAIRE suggère qu'au regard de la vacance du poste de directeur territorial normand du FIPHFP, de la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux projets favorisant l'inclusion et le maintien en emploi d'agents en situation de handicap, et du temps nécessaire à la préparation de la future convention 2025-2027, il serait pertinent de prolonger la convention FIPHFP de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2025.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant à la convention en cours avec le FIPHFP pour la prolonger de 6 mois, la portant ainsi jusqu'au 30 juin 2025.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-DEL-12

ANNEXE 2025-DEL-12

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION N° C-1668 RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS
MENÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME
À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
 N° SIRET : 130 001 795 0041
 Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
 40, allée de la Rivière, 76200 ISNEAUVILLE
 N° SIRET : 287 603 027 00042
 Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1668

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-601 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par vote conventionnel des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018 du comité national du FIPHFP portant sur le projet de convention-type de qualification générale entre les centres de gestion et le FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2022-NO-05-01 du 5 mai 2022 du comité local du FIPHFP de la région Normandie portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la convention n° C-1668 du 6 juin 2022 relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT
 Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention visant à accorder un soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. Période de réalisation du plan d'actions
 L'article 6.1 de la convention n° C-1668 est modifié comme suit :
 « La période de réalisation du plan d'actions de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025 inclus. »

2.2. Période de validité de la convention
 L'article 6.2 de la convention n° C-1668 est modifié comme suit :
 « La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2025. »

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS
 Les autres dispositions de la convention n° C-1668 demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le	05 DEC 2024	A	le
Prénom et nom :	FIPHFP	Prénom et nom :	
Qualité :	Directeur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime	Qualité :	
Signature :		Signature et cachet de l'organisme :	

S



2025-DEL-13 : CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI – ORGANISATION DE DEUX JOBS DATING – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} Vice-présidente, qui rappelle que l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale constitue l'une des préoccupations des employeurs publics confrontés ces dernières années à des difficultés de recrutement dans un certain nombre de métiers.

Madame LOISON souligne que parmi les missions obligatoires des centres de gestion, figure la promotion de l'emploi public territorial dont l'objectif est de faire découvrir les missions des collectivités, les métiers qui s'y pratiquent et, in fine, d'attirer au sein de la FPT des personnes formées et motivées pour occuper les emplois créés ou vacants.

Madame LOISON précise que dans ce domaine, la marge de manœuvre des CDG est importante, ce qui permet d'envisager un large panel d'actions pour promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale et répondre aux enjeux de l'attractivité. L'agent chargé de la promotion des métiers de la FPT au sein des services du CDG76 œuvre tout au long de l'année pour informer et conseiller un large public sur les opportunités dans la Fonction Publique Territoriale (37 interventions dont 12 forums et salons pour l'emploi et plus de 1400 personnes en contact en 2024).



Madame LOISON indique qu'au-delà des actions directes réalisées auprès des différents publics, notamment les lycéens, étudiants, apprentis et personnes en reconversion professionnelle, la recherche de nouvelles approches du public a abouti en juin 2023 à l'organisation d'un premier job dating au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Madame LOISON rappelle que cette manifestation, organisée sur une matinée, a rencontré un réel succès tant du côté des collectivités de Seine-Maritime que du public venu nombreux. Les demandeurs d'emploi, sélectionnés avec le concours de France Travail, ont pu rencontrer des collectivités mais aussi bénéficier de conseils sur leurs CV et lettres de motivation. Enfin, deux mini-conférences portant sur la présentation des métiers de la fonction publique territoriale, ont été données.

Madame LOISON rappelle également qu'en 2024, dans la volonté de se rapprocher des collectivités et des demandeurs d'emploi au-delà du bassin d'emplois de Rouen, deux Job-dating ont été organisés, l'un dans la salle des fêtes de Saint Nicolas d'Alhiermont le 28 mai 2024 et l'autre au centre de gestion le 31 mai 2024.

Madame LOISON indique que ces deux manifestations ont été organisées sur une journée complète avec une ouverture le matin au grand public, une pause déjeuner offerte aux collectivités participantes et, l'après-midi, la présence d'experts du centre de gestion pour répondre aux questions des collectivités.

Madame LOISON souligne par ailleurs que si le Job-dating d'Isneauville a permis d'accueillir un large public, certes moins nombreux qu'en 2023 mais beaucoup plus motivé dans la recherche d'un emploi, celui organisé à Saint Nicolas d'Alhiermont n'a donné lieu qu'à la présence de 6 collectivités et la visite d'un nombre limité de personnes (90 au total pour 157 entretiens).

Madame LOISON précise toutefois, que les retours des collectivités et de nos partenaires - France Travail et Cap Emploi – ainsi que ceux du public qui ont pu être mesurés, démontrent un réel intérêt pour ces manifestations qui aboutissent à des recrutements ou des promesses de nouveaux rendez-vous.

Madame LOISON propose d'organiser en 2025 deux nouveaux Job-dating en allant, comme en 2024, à la rencontre des collectivités et des demandeurs d'emplois éloignés de l'arrondissement de Rouen. Madame LOISON suggère également pour cette année, de se déplacer dans l'arrondissement du Havre et, plus précisément, sur le territoire de Lillebonne et d'alterner ensuite, une année sur deux, dans l'arrondissement de Dieppe puis dans celui du Havre.

Ainsi, pour 2025, la proposition est la suivante :

- Un job-dating le 3 juin 2025 à Lillebonne
- Un job-dating le 6 juin 2025 à Isneauville



Madame LOISON indique que les deux journées seront organisées comme suit :

- Une matinée consacrée aux demandeurs d'emploi avec rencontre des collectivités présentes, deux mini-conférences sur les métiers de la fonction publique territoriale et un atelier CV et lettre de motivation. France Travail et Cap emploi seront également sollicités.
- Un cocktail déjeunatoire pour les collectivités, permettant notamment un temps d'échange sur la manifestation de la matinée.

Madame LOISON précise, par ailleurs, que les permanences de l'après-midi, en accès libre, tenues par des experts du CDG ayant rencontré un faible succès, elles ne seront pas reconduites mais une réflexion est engagée sur une nouvelle formule, comme un atelier pratique par exemple.

Madame LOISON indique que les collectivités affiliées recevront un premier courrier leur présentant le programme et leur proposant de choisir l'un des lieux ou l'une des dates. Les collectivités volontaires seront ensuite recontactées pour qu'elles puissent préciser les profils de candidats recherchés.

Madame LOISON souligne que les offres d'emploi des collectivités présentes seront collectées en amont afin d'effectuer le sourcing de candidats auprès des partenaires emploi et des organismes de formation. Une carte interactive sera créée en amont de la rencontre, géolocalisant les emplois à pourvoir. Une application permettra de gérer les files d'attente du public devant les stands des collectivités.

Madame LOISON confirme qu'une large communication des deux événements sera faite via le site du CDG, les réseaux sociaux, auprès des partenaires emploi et, si possible, à la radio.

Enfin, afin de donner du sens à la coopération régionale des Centres de Gestion sur un sujet aussi important que celui de l'attractivité de la Normandie, Madame LOISON précise qu'il est envisagé à ce stade de la réflexion que les cinq CDG Normands organisent leurs Job-dating durant la même semaine du mois de juin.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Autorise l'organisation en 2025 de deux job-dating au bénéfice des collectivités et des demandeurs d'emplois de la Seine-Maritime, dont l'un se tiendra dans les locaux du Centre de Gestion à Isneauville et le second dans le bassin d'emploi de Lillebonne,**
- **Autorise le Président du Centre de Gestion à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de cet événement, étant précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux événements sont inscrits au budget primitif 2025 du Centre de Gestion.**



2025-DEL-14 : EXERCICE 2025 – SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, prévoit que *"Lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales (représentatives)."*

*"Sont considérées comme **représentatives** les organisations syndicales représentées au **comité social territorial local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).**"*

Monsieur le Président précise que pour le respect de cette réglementation et qu'à la demande des organisations syndicales, le Centre de Gestion a décidé en 1993 de verser une indemnité annuelle en remplacement de la mise à disposition de locaux. Cette proposition, formalisée à l'époque par les trois organisations représentées au Comité Technique (CGT, CFDT, FO), a été renouvelée par la suite à chaque élection et nouveau mandat.

Monsieur le Président souligne que depuis une délibération du 26 mars 2015, cette indemnité compensatoire pour la non mise à disposition de locaux par le CDG comprend deux termes :

- Un **terme fixe** s'établissant à 1 165 € (valeur 2024) par organisation syndicale disposant au moins d'un siège au CSFPT,
- Un **terme variable**, s'établissant au global à 15 329 € (valeur 2024), réparti en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles sur l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, par les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Intercommunal.



Monsieur le Président rappelle que les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont abouti à une modification de la représentativité des différentes organisations syndicales.

6 sont désormais représentées au CSFPT : CGT/CFDT/FO/FSU/UNSA/FA-FPT.

4 sont représentées au Comité Social Territorial Intercommunal : CGT/CFDT/CFTC/FO.

Pour le calcul de la dotation 2025, Monsieur le Président propose d'appliquer la règle de calcul de l'indemnité compensatoire arrêtée dans le protocole d'accord sur le Droit Syndical adopté par le Conseil d'Administration le 20 juin 2023, à savoir une révision des montants selon l'évolution de l'Indice de référence des Loyers :

- Indice de départ	4 ^{ème} trimestre 2023	142,06
- Nouvel indice	4 ^{ème} trimestre 2024	144,64

Soit une augmentation de + 1,82 %

L'application de ce taux de révision conduit à la proposition suivante :

Terme fixe	1 165 € x 1,0182 =	1 186 €
Terme variable	15 329 € x 1.0182 =	15 608 €

Ainsi, la répartition de l'affectation 2025, sur la base des dispositions précisées, se présenterait de la manière suivante :

Organisation syndicale	Terme fixe	Nombre de voix *	Terme variable	Indemnité totale 2025	Pour rappel, indemnité 2024
CGT	1 186 €	1668	6 961 €	8 147 €	8 001 €
CFDT	1 186 €	1469	6 131 €	7 317 €	7 186 €
FO	1 186 €	300	1 252 €	2 438 €	2 395 €
CFTC		303	1 264 €	1 264 €	1 242 €
FSU	1 186 €			1 186 €	1 165 €
UNSA	1 186 €			1 186 €	1 165 €
FA-FPT	1 186 €			1 186 €	1 165 €
Total	7 116 €	3 740	15 608 €	22 724 €	22 319 €

*Nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles du 8 Décembre 2022, sur l'ensemble des collectivités affiliées, par les quatre organisations syndicales représentées au CST placé auprès du CDG 76.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,



- Accorde à chaque organisation syndicale représentée au CSFPT et au CST Intercommunal, une indemnité compensatoire pour absence de locaux, dont le montant pour l'année 2025 est fixé comme suit :
 - Un terme fixe s'établissant à 1 186 € par organisation syndicale disposant au moins d'un siège au CSFPT,
 - Un terme variable, s'établissant au global à 15 608 €, réparti en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles sur l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, par les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial Intercommunal.
- Valide la répartition de l'affectation 2025 (avec arrondis) dont les modalités sont précisées dans le rapport :

CGT :	8 147 €
CFDT :	7 317 €
FO :	2 438 €
CFTC :	1 264 €
FSU :	1 186 €
UNSA :	1 186 €
FA-FPT :	1 186 €

- Autorise le versement de ces subventions dont le montant est inscrit au budget primitif 2025.

6. MISSIONS OPTIONNELLES

2025-DEL-15 : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UNE GPEEC – CREATION – AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)



ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} Vice-présidente, qui rappelle que l'une des grandes évolutions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Madame LOISON indique que leur premier objectif est de déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines et notamment de prévoir une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Cette démarche consiste en la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins en personnel et les effectifs de la collectivité, non seulement sur un plan quantitatif mais également en termes de compétences, de disponibilité et d'aptitude.

Madame LOISON rappelle qu'afin de faciliter cette démarche, une application GPEEC a été conçue sous la houlette du Centre Interdépartemental de Gestion « Grande-Couronne », l'Observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes et le CDG59.

Cette application est mise à la disposition des Centres de Gestion et des collectivités qui le souhaitent.

Madame LOISON précise que le Centre de gestion de la Seine-Maritime en a fait l'acquisition en 2021 pour son usage interne et a souhaité l'expérimenter auprès de collectivités tests. Ces expérimentations ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration lors de ses séances des 29 janvier 2021 et 10 mai 2022.

Madame LOISON confirme que cet outil présente l'avantage d'être adapté à la fonction publique territoriale. Elle est accessible à partir de l'application « Données sociales » qui permet de réaliser le RSU ; Elle est alimentée par des sources de données fiables (Bourse de l'emploi, concours, médecine du travail, offres de formation...) et est personnalisable. Elle a pour enjeu de permettre aux Centres de gestion d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs effectifs en leur proposant des diagnostics qui permettent :

- D'anticiper la perte programmée des savoirs et compétences internes à la collectivité (retraite / reclassement...).
- D'accompagner les parcours professionnels et faciliter la mobilité interne.
- D'apporter de la lisibilité et de la transparence quant aux possibilités d'évolution et de développement professionnel.

Madame LOISON indique qu'afin d'éprouver le modèle sur un volume de données significatif, dans l'objectif d'évaluer l'intérêt du développement d'une mission d'assistance à l'élaboration d'une GPEEC pour les collectivités territoriales du département de la Seine-Maritime, plusieurs expérimentations ont été menées (mise



à disposition à titre gracieux de l'application et accompagnement au paramétrage) à Saint Pierre lès Elbeuf, Mesnil Esnard et Rouen.

Madame LOISON précise qu'à la suite de ces expérimentations, plusieurs constats ont pu être établis :

- Le paramétrage de l'outil a nécessité du temps pour les collectivités et un accompagnement du Centre de gestion apparaît indispensable.
- Le niveau d'autonomie, et donc le temps d'accompagnement nécessaire, a varié pour chaque expérimentation.
- Néanmoins, les retours des collectivités sur l'application ont été très positifs. Saint Pierre lès Elbeuf, par exemple, a décidé d'anticiper les problématiques de reclassement en réfléchissant avec les agents occupant des métiers dits « à risque » aux fonctions qu'ils pourront occuper dans l'avenir et ainsi prévoir dès aujourd'hui des formations pour acquérir les compétences nécessaires pour leur métier de demain.

Madame LOISON propose au Conseil d'Administration de créer une mission d'accompagnement à la mise en place d'une GPEEC, mission qui s'appuierait sur l'application GPEEC développée par les Centres de gestion.

Madame LOISON expose les modalités de conventionnement et tarifs envisagés, comme suit :

Cette mission pourrait se développer à deux niveaux, à savoir la mise à disposition de l'application GPEEC via l'application « Données sociales » avec un accompagnement uniquement à l'installation (pour les collectivités les plus autonomes), et une offre forfaitaire pour un accompagnement « plus poussé » à la prise en main de l'application et au paramétrage (pour les communes qui souhaitent une prestation complète).

L'application GPEEC exploitant des données personnelles afin de réaliser les différentes analyses, il est nécessaire de prévoir un conventionnement spécifique afin de répondre aux règles du RGPD (modèle de convention joint en annexe). Un « référent collectivité » devrait également être nommé.

➤ Mise à disposition de l'application GPEEC / éléments comparatifs

Il est proposé une tarification annuelle par strate pour la mise à disposition de l'application aux collectivités ou établissements publics. A titre de comparaison, les tarifs proposés par les CDG 33 et 86 sont présentés, ainsi que les tarifs de deux éditeurs privés de logiciel GPEEC. Aucun autre Centre de gestion de Normandie ne propose cette mission.

CDG 33		CDG 86		CDG 16		Editeurs privés		Proposition CDG 76	
Jusqu'à 20 agents	50 euros par an	Jusqu'à 20 agents	50 euros par an	Jusqu'à 20 agents	50 euros par an	Editeur 1		Jusqu'à 20 agents	50 euros par an
De 21 à 49 agents	250 euros par an	De 21 à 49 agents	250 euros par an	De 21 à 50 agents	300 euros par an	Moins de 100 salariés	840 euros HT par an	De 21 à 49 agents	100 euros par an
De 50 à 99 agents	500 euros par an	De 50 à 99 agents	500 euros par an	De 51 à 100 agents	500 euros par an	Plus de 100 salariés	1 740 euros HT par an	De 50 à 99 agents	250 euros par an
De 100 à 349 agents	800 euros par an	De 100 à 349 agents	800 euros par an	De 101 à 200 agents	750 euros par an	Editeur 2		De 100 à 199 agents	500 euros par an
De 350 à 499 agents	1 500 euros par an	De 350 à 499 agents	1 500 euros par an	De 201 à 350 agents	1 000 euros par an	Moins de 100 salariés	1 800 euros HT par an	De 200 à 499 agents	750 euros par an
A partir de 500 agents	2 000 euros par an	A partir de 500 agents	2 000 euros par an	Collectivités non affiliées	1 500 euros par an	Plus de 100 salariés	2 500 euros HT par an	A partir de 500 agents	1 500 euros par an





➤ Deux options pour deux niveaux d'accompagnement

Madame Loison propose les deux options possibles :

La **1^{ère} option** consisterait en la mise à disposition de l'application, sans personnalisation possible (utilisation des référentiels et des cotations propres à l'application). Un support téléphonique et par mail serait disponible pour aider les collectivités conventionnées à réaliser les premières étapes de paramétrage et d'import, et à utiliser l'application. « L'analyse collectivité » pourrait être éditée sur demande sans restriction.

Aucune facturation supplémentaire au tarif prévu pour la mise à disposition de l'application ne serait envisagée.

La **2^{ème} option** proposerait un accompagnement aux collectivités afin de bien appréhender l'application et de les aider dans la réalisation des différents paramétrages. Elle donnerait ainsi accès à :

- Une **réunion de présentation** de l'application (environ 4 heures en présentiel)
- Une **formation à la réalisation des tableaux d'import** (environ 4 heures en présentiel)
- **D'éventuelles corrections et l'import** des différents tableaux d'import (environ 3 heures à distance)
- Une aide à la réalisation de la **cotation des compétences et des savoirs** par métier puis par agent (support occasionnel à distance)
- Une **formation à l'utilisation de l'application** une fois le paramétrage terminé (environ 4 heures en présentiel)
- **Un support téléphonique et par mail** tout au long du conventionnement

Madame LOISON souligne qu'en souscrivant à cette option, les collectivités pourraient personnaliser l'application selon leurs besoins, et bénéficieraient des trois analyses (« **collectivité** », « **métier** » et « **agent** »).

Compte tenu du travail engendré par cette seconde option, Madame LOISON propose de mettre en place une facturation additionnelle d'un montant forfaitaire de **1200 euros** par an pour les collectivités affiliées et **1464 euros** par an pour les collectivités non affiliées, ce qui représente 15 heures de travail au taux horaire 2025 fixé par le Conseil d'administration.

➤ Des interventions complémentaires sur devis

Madame Loison indique également qu'il est prévu la possibilité d'intervenir à la demande des collectivités, **sur devis**, pour répondre à des besoins qui dépasseraient le cadre de l'accompagnement inhérents aux deux options décrites précédemment. Un comparatif avec **deux autres Centres de gestion** est proposé ci-dessous :



Exemples de tarifs d'autres CDG

- CDG 35 : tarif par jour = 525 euros
- CDG 86 : tarif par jour par intervenant = 500 euros

Proposition tarifs CDG 76 (sur devis)

- Interventions supplémentaires dans la collectivité (réunion de présentation ou de travail, formation, ...) :
 - Tarif demi-journée : 320 euros pour les collectivités affiliées / 391 euros pour les collectivités non affiliées (environ 4 fois le tarif horaire)
 - Tarif journée : 560 euros pour les collectivités affiliées / 683 euros pour les collectivités non affiliées (environ 7 fois le tarif horaire)
- Travail au Centre de gestion (réalisation de tableaux d'import) :
 - Tarif demi-journée : 211 euros pour les collectivités affiliées / 262 euros pour les collectivités non affiliées (422 / 524 euros la journée)
 - Tarif journée : 422 euros pour les collectivités affiliées / 524 euros pour les collectivités non affiliées

Pour lancer cette nouvelle mission, en complément d'une action de communication, Madame LOISON confirme qu'il est possible de proposer au CNFPT d'intervenir durant les formations en lien avec la GPEEC et ses outils pour présenter l'application et les missions proposées par le Centre de Gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise la création de la mission optionnelle d'accompagnement à la mise en place d'une GPEEC
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition dont le modèle est joint en annexe.
- Adopte les tarifs proposés pour la mise à disposition de l'application et l'accompagnement à son utilisation, à savoir :
 - Mise à disposition de l'application aux collectivités ou établissements publics affiliés et non affiliés :
 - Jusqu'à 20 agents : 50 €/an
 - Jusqu'à 49 agents : 100 €/an
 - Jusqu'à 99 agents : 250 €/an
 - Jusqu'à 199 agents : 500 €/an
 - Jusqu'à 499 agents : 750 €/an
 - A partir de 500 agents : 1500 €/an



- Accompagnement des collectivités ou établissements à l'utilisation de l'application :
 - 1200 €/an pour les affiliés au CDG
 - 1464 €/an pour les non affiliés

- Interventions complémentaires sur devis :

Type d'intervention	Collectivités ou établissements affiliés		Collectivités ou établissements non affiliés	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Au sein de la collectivité	320 €	560 €	391 €	683 €
A distance	211 €	422 €	262 €	524 €



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-DEL-15

ANNEXE 1 - 2025 - DEL - 15
Page 1



CONVENTION RELATIVE au déploiement du module GPEC sur l'Application Données sociales pour [collectivité]

Préambule à la Convention

Une application GPEC a été conçue par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne et l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation Publique Territoriale de Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Observatoire Aquitain de l'Emploi et de la Formation Publique Territoriale de Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Observatoire Aquitain de l'Emploi et de la Formation Publique Territoriale de Nouvelle Aquitaine...

Cette application à l'avantage d'être adaptée à la fonction publique territoriale. Elle est accessible à partir de l'application Données sociales qui permet de réaliser le RLU, alimenté par des sources de données fiables (Bourse de l'Emploi, concours, médresse du travail, offres de formation...) et personnalisable. Elle a pour enjeu de permettre aux Centres de gestion d'accompagner les collectivités dans la gestion de leurs effectifs en leur proposant des diagnostics afin :

- D'optimiser la partie programmée des savoirs et compétences internes à la collectivité (interne / renforcement)
- D'accompagner les parcours professionnels et faciliter la mobilité interne
- D'apporter de la visibilité et de la transparence quant aux possibilités d'évolution et de développement professionnel

Dans la mesure où le exploit des données à caractère personnel afin de réaliser les différentes analyses, cette application nécessite l'adoption d'une convention définissant les conditions de mise à disposition.

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, dont le siège est situé 40 Allée de la Rive - SAC de la Prairie de la Rive - 76220 BÉVERNOY, représenté par son Président, M. Christophe BOUILLON, habilité par délibération en date du...

D'une part,

La [collectivité], dont le siège est à [adresse collective], représentée par [nom de l'autorité territoriale] [fonction], en application d'une délibération du [date] O desvinsu appelle [collectivité].

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

En cas de litige soulevé entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 2 : Description de traitement faisant l'objet de la convention

Le CDG76 est autorisé à traiter, pour le compte du responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service d'hébergement d'un système d'information des ressources humaines.

- Les données des opérations relatives aux données sont :
- L'hébergement des données,
- La mise des données,
- La consultation des données,
- La gestion des échanges de mails.

Les finalités de traitement sont :
- La mise à disposition de l'outil GPEC,
- L'assistance fonctionnelle aux utilisateurs,
- La maintenance technique, réglementaire et évolutive,
- L'analyse et la prospective des données métier RH.
Les données à caractère personnel traitées sont les données de l'outil GPEC (nom, prénom, mois et année de naissance, statut, filière, métier).
Les catégories de personnes concernées sont les agents de [collectivité].

Finalité de l'application pour la collectivité :
- Plan moyen : analyse individualisée d'été « agent par agent » des axes de mobilité permettant à la collectivité d'optimiser l'accompagnement des parcours professionnels des agents, en consolidant la gestion personnalisée des ressources humaines.
- Plan moyen : mise en perspective de projections automatisées de type « bilans prévisionnels de départ en retraite », « études comparatives par métiers sur l'avenir professionnel » et « analyse prospective quantitative qualitative des effectifs ».

Article 3 : Obligations du CDG76 vis-à-vis du responsable de traitement

- 1. Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la convention.
2. Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement, si le CDG76 considère qu'une indication constitue une violation du règlement en matière de protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données. En l'absence d'indication, le responsable de traitement.
3. Veiller à la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
- S'abstiennent de divulguer les données à caractère personnel,
- S'abstiennent de révéler la confidentialité de ces données à caractère personnel.
4. Fournir en temps et lieu, à la demande du responsable de traitement, les principes de protection des données de la conception et de protection des données par défaut.
5. Sous-traitance (CDG76, CG de la Couronne, ORIAS)
Le sous-traitant traité par le CG Grande Couronne est l'entité OMSA (O après, le « sous-traitant titulaire ») dans le cadre d'une procédure de marché public pour mener les activités de traitement automatisé de développement et d'hébergement. Une convention d'utilisation de l'application a été signée entre le CDG76 et le CG Grande Couronne.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités pour la mise à disposition du module GPEC sur l'Application Données sociales pour [collectivité].

Article 1 : Définitions

- « Données à caractère personnel » : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, est rattachée à une personne physique identifiable ou une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Les données personnelles comprennent, entre autres, les noms, prénoms, numéros de téléphone, places d'immatriculation, numéros de sécurité sociale, les adresses postales ou courriel, les adresses IP.
« Responsable de traitement » : Désigne la personne physique ou morale, qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de traitement. Dans les faits et les moyens de traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit des Etats membres, le responsable de traitement peut être partagé si les entités impliquées appliquent la responsabilité conjointe et partagent le droit de l'Union ou le droit des Etats membres. En l'absence de responsable de traitement est [collectivité].
« Sous-traitant » : Désigne la personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. En l'absence de sous-traitant est le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime (CDG76).
« Personne concernée » : Désigne toute personne possédant être identifiée, directement ou indirectement, par le biais d'un identifiant ou d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.
« Violation de données à caractère personnel » : Désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées de quelque manière que ce soit, au sein d'un système d'information.

Article 3 : Les intervenants du Centre de gestion

Des personnels experts sont mis à disposition par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour accompagner le responsable de traitement dans la garantie et l'activation de l'application. Le chargé de projets de la Direction Affiliés et Qualité de vie au travail et le chargé d'études et de développement de données sociales de l'Etat Emploi territorial.

Article 4 :

L'intervention du CDG76 est financée par la mise à disposition du module GPEC dans l'application sur la collectivité et sur l'Application « Données sociales ». La présente convention prend effet à compter de la date de son retour dans les services du CDG76, le retour valant notification de la convention.

Article 5 : Financement

La collectivité [collectivité] verse au CDG 76 d'une subvention forfaitaire annuelle au titre de la mise à disposition de l'application GPEC. Le tarif forfaitaire annuel s'applique pour l'année en cours et fin par le Conseil d'administration du CDG 76. La subvention forfaitaire sera actualisée à la collectivité avant le 31 décembre de chaque année.

Article 6 :

Le CDG76 n'assume qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant la communication interne de la collectivité, le dialogue social et les décisions prises par l'Autorité Territoriale à l'issue de l'outil.





ANNEXE 1 - 2025 - DEL - 15
Page 2

La CDG76 a été le registre des données de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle
10. Mesures de sécurité
11. Sorti des données
12. Obligé à la protection des données
13. Registre des catégories d'activités de traitement
14. Documentation et audit

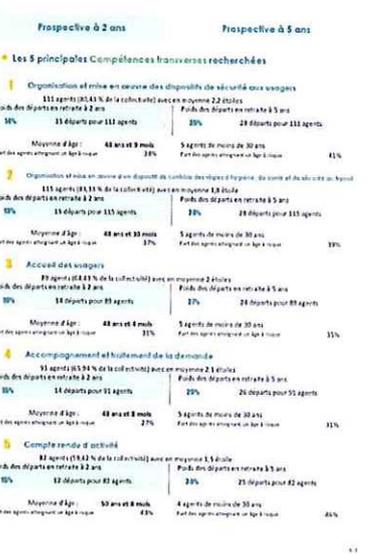
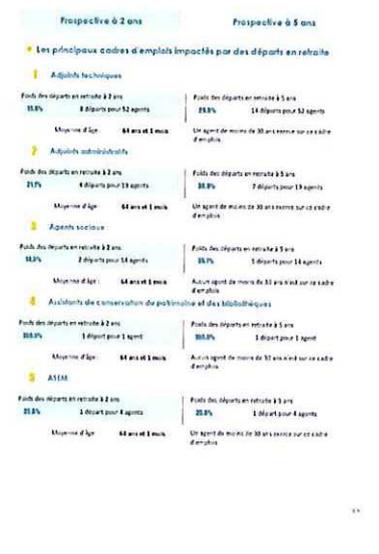
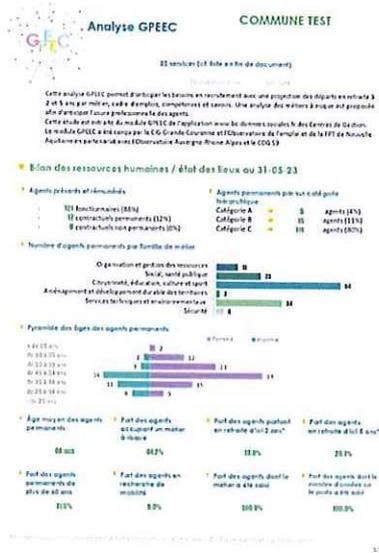
Article 10 - Obligations de responsable de traitement vis à vis de la CDG76
Article 11 - Réalisation
Fait en deux exemplaires
A traverselle, le
Pour le Centre de Gestion,
Le Président,
Christophe BOUTILLON

S



ANNEXE 2 - 2025 -DEL - 15

Page 1





2025-DEL-16 : CYBERSECURITE - DISPOSITIF FRANCE RELANCE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DES CDG 14 ET 76 A LA CYBERSECURITE - EVOLUTION DU DISPOSITIF - CORRECTION D'UN PLAFOND DE DEPENSES - AUTORISATION

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER et François TIERCE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à François TIERCE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)

ABSENTE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté le dispositif de subvention issu du plan France relance, visant à soutenir les communes et les établissements publics locaux dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité.

Monsieur le Président précise par ailleurs, que lors de sa réunion du 27 septembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de relever les plafonds de dépenses pour certaines solutions prises en compte lors de la création du dispositif, et d'ajouter des solutions complémentaires afin de diversifier les types de protection finançables.

Monsieur le Président informe les administrateurs du Centre de Gestion qu'une erreur s'est glissée lors de la retranscription de cette dernière délibération (n° 2024-DEL-60) dans le tableau présentant les nouveaux plafonds de dépenses.

Monsieur le Président souligne en effet, que pour la mise en place de sauvegardes externalisées et souveraines, la délibération indiquait un plafond de 400 € par poste de travail alors que celui-ci avait été prévu à hauteur de 700 €.



Aussi, Monsieur le Président propose de corriger cette erreur matérielle en modifiant le tableau global des solutions subventionnables comme suit :

Solutions		Plafond TTC des dépenses
Achat d'un nom de domaine sécurisé (minimum 3 ans)		90 €
Création et hébergement des boîtes mails sécurisées (minimum 3 ans) / installation		100 € par boîte avec un espace de stockage minimal de 10 Go
Acquisition et paramétrage d'antispam (minimum 3 ans)		200 € par poste de travail
Acquisition et paramétrage d'antivirus (minimum 3 ans)		150 € par poste de travail
Acquisition et paramétrage de gestionnaires de mots de passe		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 170 € par poste pour les logiciels payants ▪ 40 € par poste au titre des frais d'installation pour les logiciels gratuits
Mise en place de sauvegardes sécurisées (minimum 3 ans)	Internalisées	200 € par poste
	Externalisées et souveraines	700 € par poste
Mise en place de solutions d'authentification forte (complexité du mot de passe obligatoire avec renouvellement programmé)	Sans domaine Active Directory (pas de réseau)	100 € par poste
	Avec domaine Active Directory (postes en réseau)	300 € par poste
	Autre système d'exploitation	300 € par poste
Acquisition et installation de logiciels de chiffrement de disque dur		150 € par poste
Acquisition de licences et installation d'un EDR (système de surveillance des activités malveillantes sur les terminaux - minimum 3 ans)		200 € par poste
Mise en place de l'authentification multifactorielle (MFA) pour les accès en VPN (système de cryptage des données)		100 € par poste
Mise en place du verrouillage automatique du poste au bout de 10 mn d'inactivité	Sans domaine Active Directory	100 € par poste
	Avec domaine Active Directory	300 € par poste
	Autre système d'exploitation	300 € poste



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De remplacer, pour la mise en place de sauvegardes externalisées et souveraines, le plafond de dépenses de 400 € par le plafond de dépenses de 700 € dans le tableau figurant dans la délibération n°2024-DEL-60 du 27 septembre 2024.

Monsieur Christophe BOUILLON précise aux membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le vendredi 28 mars 2025 à 15h00.

✻

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



